



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE MAINE-ET-LOIRE

RECUEIL SPECIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE

N° 1 du 4 janvier 2017

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, à l'accueil de la préfecture site Saint Aubin, ainsi que sur le site internet de la préfecture www.maine-et-loire.pref.gouv.fr rubrique Publications.

Les documents et plans annexés peuvent être consultés auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée.

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS
Bureau de la logistique et du courrier / LBC

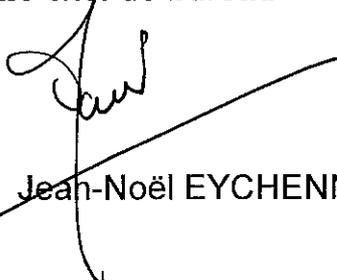
CERTIFICAT D’AFFICHAGE ET DE DIFFUSION

La Préfète de Maine et Loire certifie que :

Le sommaire du recueil spécial des actes administratifs de la préfecture du 4 janvier 2017 a été affiché ce jour ; le texte intégral a été mis en ligne ce jour sur le site internet de la préfecture : www.maine-et-loire.pref.gouv.fr.

A Angers, le 4 janvier 2017

Pour la Préfète et par délégation,
Le chef de bureau



signé : Jean-Noël EYCHENNE

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, sur le site internet de la préfecture www.maine-et-loire.pref.gouv.fr rubrique Publications.

RAA spécial N° 1 du 4 janvier 2017

SOMMAIRE

I - ARRETES

PREFECTURE

Sous-Préfecture de Cholet

- Arrêté SPC-REG n°2016 n°153-12 du 30 décembre 2016 autorisant l'organisation de la course pédestre « Le défi de la colline » le 7 janvier à St-Georges-des-Gardes, commune de Chemillé-en-Anjou

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

- Arrêté DDT49-SG-AJ n°2017-1-4 du 2 janvier 2017 portant délégation de signature de Mme Isabelle SCHALLER, directrice départementale des territoires par intérim, en matière de fiscalité de l'urbanisme

- Arrêté DDT49-SG n°2017-1-3 du 2 janvier 2017 portant délégation de signature en application de l'art. R423-16 du code de l'urbanisme

- Arrêté DDT49-SG n°2017-1-2 du 2 janvier 2017 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

- Arrêté DDT49-SG-AJ n°2017-1-1 du 2 janvier 2017 portant subdélégation de signature en matière administrative

ARS Pays de la Loire – Délégation territoriale de Maine-et-Loire

- Arrêté DIDD-BCI n°2016-85 du 23 septembre 2016 fixant les périodes de la garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE ET DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI – Unité territoriale de Maine-et-Loire

- Arrêté DIRECCTE-SG-UD49 n°2016-47 du 30 décembre 2016 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

II - AUTRES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE

- appel à projet relatif à la campagne d'ouverture de 45 places de CADA

DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES – Maison d'arrêt d'Angers

- décision du 9 janvier 2017 relative à l'usage de la force et des armes

- décision du 9 janvier 2017 portant délégation de signature

CENTRE HOSPITALIER d'ANGERS

- décision n°2016-260 du 22 décembre 2016 portant délégation de signature en faveur de Mme Stéphanie LASOCKI

- décision n°2016-261 du 22 décembre 2016 portant délégation de signature en faveur de M. Claude RELIAT

I - ARRETES



Sous-préfecture de Cholet
Réglementation générale
N° SPC/REG/2016-n°153/12
Course pédestre.

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

ARRÊTÉ

Le sous-préfet de Cholet,

Vu le Code du Sport et notamment ses articles R.331-6 à R.331-17 ;

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R411-29 à R411-32 ;

Vu le décret n° 2012-312 du 5 mars 2012 relatif aux manifestations sportives sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique ;

Vu l'arrêté interministériel du 3 mai 2012 portant application du décret n° 2012-312 du 5 mars 2012 relatif aux manifestations sportives sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique ;

Vu l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2015-75 en date du 26 octobre 2015 modifié portant délégation de signature à M. Christian MICHALAK, sous-préfet de Cholet ;

Vu la demande formulée par M. Yann LEROUX représentant l'ESSG Football en vue d'être autorisé à organiser la course pédestre « le Défi de la Colline » ;

Vu la lettre du 28 septembre 2016 par laquelle les organisateurs déchargent expressément l'État, les départements, les communes et leurs représentants de toute responsabilité civile en ce qui concerne les risques éventuels et notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens par le fait, soit de l'épreuve ou de ses essais, soit d'un accident survenu au cours ou à l'occasion de l'épreuve, s'engagent à supporter ces mêmes risques et déclarent être assurés à cet effet par un contrat spécifiant qu'en aucun cas, cette compagnie ne pourra mettre en cause la responsabilité administrative ;

Vu l'assurance souscrite par les organisateurs, qui prévoit que l'assureur renonce en cas de sinistre à tout recours contre l'État et les collectivités locales ou territoriales, ainsi que contre toute personne relevant desdites autorités à un titre quelconque ;

Vu l'avis de M. le maire de CHEMILLÉ-en-ANJOU ;

Vu l'avis de M. le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de Maine-et-Loire ;

Vu l'avis de M. le chef de l'agence technique départementale de Beaupréau ;

Vu l'avis de M. le directeur des services départementaux d'incendie et de secours ;

Vu l'avis favorable du Comité départemental d'Athlétisme en date du 9 décembre 2016.

ARRÊTE :

Article 1^{er}

Monsieur Yann LEROUX est autorisé à organiser la course pédestre « Le Défi de la Colline » qui aura lieu le 7 janvier 2017 à Saint-Georges-des-Gardes, commune de CHEMILLÉ-en-ANJOU, en tant qu'elle concerne les voies et domaines publics, à l'exclusion de toutes propriétés et voies privées pour lesquelles il lui appartient de s'entendre avec les propriétaires et sous réserve du respect des prescriptions édictées aux articles suivants du présent arrêté.

Lieu de départ : stade de Farfadet.

Lieu d'arrivée : stade de Farfadet.

La manifestation empruntera l'itinéraire joint à la demande d'autorisation et se déroulera de 14H00 à 17H00.

Article 2

Les organisateurs devront se conformer aux dispositions du Code du sport en matière de manifestations sportives.

Article 3

Les organisateurs devront se conformer aux règles édictées par leur fédération et les mettre en application lors de la manifestation.

Article 4

La priorité de passage sera accordée à la manifestation. Pour assurer la protection du passage des coureurs dans les carrefours et autres points stratégiques, les organisateurs mettront notamment en place comme moyens matériels des barrières de type K2 et comme moyens humains, des signaleurs équipés de piquets mobiles (vert / rouge) de type K10. Chaque signaleur devra être porteur d'un dispositif de sécurité et de signalement (chasuble ou brassard réfléchissant), il devra également être en possession d'une copie des arrêtés autorisant et réglementant la course, ainsi que d'un téléphone portable avec le numéro d'appel téléphonique d'un responsable.

Seront agréées en qualité de signaleurs les personnes mentionnées dans l'annexe du présent arrêté. Leur présence devra être prévue sur l'ensemble des points stratégiques du parcours mentionnés par les organisateurs de la course et devra être assurée tout au long de l'épreuve. Le nombre de signaleurs devra être conforme à la liste annexée.

En cas d'insuffisance du nombre de signaleurs prévus, l'organisateur s'engage à ne pas donner le départ de la manifestation.

Article 5

La zone d'arrivée sera protégée de part et d'autre de la chaussée par des barrières de protection assemblées, ou par des cordages tendus sur des piquets.

Les règles imposées par le code de la route et l'arrêté municipal réglementant la circulation et le stationnement devront être respectées.

Article 6

Le stationnement du public sera interdit dans les virages à angle droit ou en épingle à cheveux et faisant suite à une longue ligne droite ou en descente rapide, sur les ponts, dans les passages souterrains et dans les tunnels, ainsi que dans les voies particulièrement étroites. Les spectateurs se tiendront strictement dans des endroits non accidentogènes.

Article 7

Sont formellement interdits aux organisateurs et aux tiers :

- le jet de prospectus sur la voie publique et le parcours de la course,
- le collage de papiers sur les panneaux de signalisation et sur les ouvrages dépendant de la voie publique.

Article 8

Le fléchage ou le marquage au sol sera effectué de manière à être effacé au maximum 24 heures après l'épreuve.

Le matériel nécessaire au respect des prescriptions de sécurité sera placé par les organisateurs et à leurs frais en accord et sous le contrôle des services concernés.

La mise en place des barrières, panneaux, banderoles sur le domaine public ne pourra intervenir avant le jour de la manifestation.

Les organisateurs seront tenus de remettre les lieux en état.

Article 9

Les organisateurs s'engagent à prendre à leur charge les frais du service d'ordre mis en place à l'occasion du déroulement de l'épreuve et à assurer la réparation des dommages et dégradations de toute nature causés à la voie publique ou à ses dépendances, imputables aux concurrents, aux organisateurs ou à leurs préposés.

Article 10

Les organisateurs devront s'assurer auprès des services de la Météorologie Nationale (Météo-France), que les conditions climatiques prévues le jour de la manifestation ne sont pas de nature à faire courir un risque aux participants et aux spectateurs.

Article 11

Les organisateurs prendront toutes les mesures nécessaires à la sécurité des coureurs et des spectateurs prescrites dans la fiche guide n°11 ci-jointe, établie par le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Maine-et-Loire.

De plus, un poste de secours sera impérativement installé dans le cas où un médecin ne serait pas présent physiquement pendant la manifestation.

Monsieur Yann LEROUX est désigné responsable de la sécurité. Il devra accueillir et guider, en cas de besoin, les secours extérieurs.

Article 12

L'emploi d'un haut-parleur n'est autorisé au cours de l'épreuve que pour annoncer le passage ou l'arrivée des coureurs.

Article 13

Avant le départ, les organisateurs devront prendre contact avec les services de gendarmerie afin de vérifier que toutes les mesures de sécurité sont scrupuleusement mises en place et respectées.

Article 14

L'inobservation des prescriptions ci-dessus expose les organisateurs à des poursuites et au paiement des dommages.

Article 15

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Article 16

M. le maire de Chemillé-en-Anjou,

Mme la secrétaire générale de la sous-préfecture de Cholet,

M. le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de Maine-et-Loire,

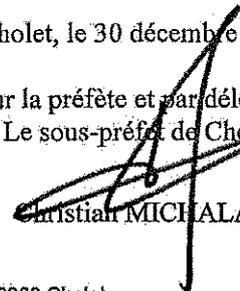
M. le chef de l'agence technique départementale de Beaupréau,

M. le directeur des services départementaux d'incendie et de secours

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée ainsi qu'à M. Yann LEROUX.

Cholet, le 30 décembre 2016

Pour la préfète et par délégation,
Le sous-préfet de Cholet,


Christian MICHALAK



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Direction départementale des territoires

Secrétariat général
Pôle juridique

Arrêté DDT 49 SG/AJ n°2017-01-04

Décision de délégation de signature de Madame Isabelle SCHALLER,
directrice départementale des territoires par intérim,
en matière en matière de fiscalité de l'urbanisme.

La Directrice départementale des territoires par intérim

VU le livre des procédures fiscales, notamment son article L. 255-A,

VU le code du patrimoine, notamment ses articles L. 524-1 et suivants relatifs à la détermination de l'assiette et la liquidation de la redevance d'archéologie préventive,

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 331-1 et suivants relatifs à la détermination de l'assiette et la liquidation de la taxe d'aménagement et du versement pour sous densité,

VU les articles R. 333-1 et suivants du code de l'urbanisme relatifs à la liquidation et à la détermination du versement résultant du dépassement du plafond légal de densité,

VU notamment l'article R. 620-1 du code de l'urbanisme qui autorise le directeur départemental des territoires à déléguer sa signature en ce qui concerne les matières relevant en propre de ses attributions,

VU l'arrêté du Premier ministre du 19 février 2013 portant nomination de Madame Isabelle SCHALLER en qualité de Directrice départementale adjointe des territoires de Maine-et-Loire,

VU l'arrêté du Préfet de Maine-et-Loire SG/MPCC 2016-016 du 27 décembre 2016, portant nomination de Mme Isabelle SCHALLER en qualité de Directrice départementale des territoires par intérim,

DECIDE

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à :

- Thierry VALLAGE, responsable du Service Urbanisme, Aménagement et Risques,
- Luc MOREAU, adjoint au chef de service,
- Florence CHEMIN, responsable de l'unité SUAR / ADS-ER,

à effet de signer les actes, décisions et documents de toute nature en matière de détermination de l'assiette et de liquidation :

- de la taxe d'aménagement ;
- du versement pour sous densité ;
- de la redevance d'archéologie préventive ;
- du versement résultant du dépassement du plafond légal de densité.

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée à :

- Thierry VALLAGE, responsable du Service Urbanisme, Aménagement et Risques,
- Luc MOREAU, adjoint au chef de service,
- Florence CHEMIN, responsable de l'unité SUAR / ADS-ER,

à effet de signer les états récapitulatifs des créances pour mise en recouvrement concernant la taxe d'aménagement, le versement pour sous-densité, le versement résultant du dépassement du plafond légal de densité et la redevance d'archéologie préventive, issus de l'application CHORUS.

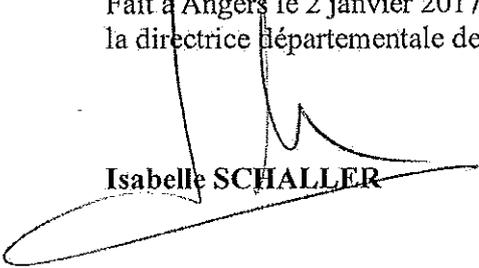
ARTICLE 3 :

La décision DDT 49/SG-n° 2015-10-007 du 19 novembre 2015 donnant délégation de signature de Monsieur Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires de Maine-et-Loire, en matière de fiscalité de l'urbanisme est abrogée à compter du 2 janvier 2017.

ARTICLE 4 :

La directrice départementale des territoires par intérim est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers le 2 janvier 2017,
la directrice départementale des territoires par intérim,


Isabelle SCHALLER

Direction départementale des territoires

Secrétariat général

Unité juridique et contrôle de légalité

Arrêté DDT 49/SG - n° 2017-01-03

Décision de délégation de signature en application de l'article R. 423-16 du code de l'urbanisme

La Directrice départementale des territoires par intérim

VU le code de l'urbanisme et notamment son article R. 423-16,

VU l'arrêté du Préfet de Maine-et-Loire SG/MPCC 2016-016 du 27 décembre 2016, portant nomination de Mme Isabelle SCHALLER en qualité de Directrice départementale des territoires par intérim,

DECIDE

ARTICLE 1er :

En application des dispositions de l'article R. 423-16 du code de l'urbanisme susvisé, délégation de signature est donnée aux fonctionnaires dont les noms suivent à l'effet de signer :

- les lettres de majoration de délai d'instruction ;
- les lettres de demande de pièces complémentaires,

dans les communes non couvertes par un plan d'occupation des sols, un plan local d'urbanisme ou une carte communale ayant entraîné un transfert de compétence :

- Thierry VALLAGE, responsable du Service Urbanisme, Aménagement et Risques,
- Luc MOREAU, adjoint au responsable du service,
- Florence CHEMIN, responsable de l'unité SUAR / ADS-ER,
- Mireille BOISSARD, adjointe au responsable de l'unité SUAR / ADS-ER,
- Bérénice NERON, adjointe au responsable de l'unité SUAR / ADS-ER,
- Caroline MAROLLEAU, responsable du pôle ADS-ER.

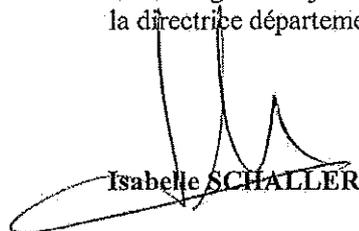
ARTICLE 2 :

La décision DDT49/SUAR/n°2013239-0004 du 27 août 2013 portant délégation de signature en application de l'article R. 423-16 du code de l'urbanisme est abrogée à compter du 2 janvier 2017.

ARTICLE 3 :

La directrice départementale des territoires par intérim est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers le 2 janvier 2017,
la directrice départementale des territoires par intérim,



Isabelle SCHALLER



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE MAINE ET LOIRE

Direction départementale des territoires

Secrétariat général

Unité juridique et contrôle de légalité

Arrêté DDT 49/SG – n°2017-01-02

Décision de subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

ARRÊTÉ

La préfète de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, modifié par le décret n° 92-1369 du 19 décembre 1992,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret du Président de la République du 30 septembre 2015 portant nomination de Madame Béatrice ABOLLIVIER en qualité de Préfète de Maine-et-Loire,

VU le décret du Président de la République du 8 juillet 2015 portant nomination de Monsieur Pascal GAUCI, administrateur civil hors classe, en qualité de Secrétaire général de la préfecture de Maine-et-Loire,

VU l'arrêté du Premier ministre du 19 février 2013 portant nomination de Madame Isabelle SCHALLER en qualité de Directrice départementale adjointe des territoires de Maine-et-Loire,

VU l'arrêté du Préfet de Maine-et-Loire SG/MPCC 2016-016 du 27 décembre 2016, portant nomination de Mme Isabelle SCHALLER en qualité de Directrice départementale des territoires par intérim,

VU l'arrêté du Préfet de Maine-et-Loire SG/MPCC 2016-018 du 27 décembre 2016 donnant délégation de signature à Madame Isabelle SCHALLER en qualité de Directrice départementale des territoires par intérim pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué,

Sur proposition de la directrice départementale des territoires par intérim,

ARRETE

ARTICLE 1er :

Subdélégation est donnée, dans les conditions fixées par l'arrêté préfectoral de délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire susvisé, pour la signature de toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, aux gestionnaires, dans la limite de leurs attributions et pour les matières et budgets opérationnels de programme (BOP) suivants :

- M. Olivier GUILLOU, secrétaire général et, en cas d'intérim de ce dernier, M. Bruno GRENON, secrétaire général adjoint concernant les BOP 129, 142, 143, 206, 215, 217, 309, 333 et 723,
- Monsieur Christophe RENIEL, chef du « *Pôle Financier, Immobilier et Logistique* » au sein du Secrétariat Général, concernant les BOP 215, 217, 309, 333 et 723,
- M. Christophe BERTHOMÉ, chef de l'unité « *Ressources Humaines* » au sein du Secrétariat Général et Mme Nelly LENOIR, adjointe au chef de l'unité « *Ressources Humaines* », concernant les BOP 217 et 333 (engagement et validation du service fait dans l'application informatique Chorus-Déplacements Temporaires),
- M. Eric ROUX, chef du service « *Economie Agricole* » (SEA), concernant les BOP 154 et 206,
- M. Philippe MARCHAND, chef de l'unité « *Installation, Modernisation et Agro-écologie* » au sein du SEA, concernant le BOP 154 pour la validation dans l'application informatique OSIRIS des autorisations de paiement liées à l'axe 1 du FEADER,
- M. Denis BALCON, chef du service « *Sécurité Routière - Gestion de Crise* » (SSRGC) et responsable de la mission « *Développement Durable* », concernant les BOP 113, 181, 203, 207 et 751,
- M. Jean-Luc MALGAT, chef du service « *Construction, Habitat et Ville* » (SCHV), concernant les BOP 135, 147, 219 et 723,
- M. Pascal NORMANT, chef du service « *Eau, Environnement et Forêt* » (SEEF) et, en cas d'intérim de ce dernier, Mme Géraldine GELLÉ, adjointe au chef du SEEF, concernant les BOP 113, 149, 154 et 181,
- M. Thierry VALLAGE, chef du service « *Urbanisme, Aménagement et Risques* » (SUAR), et, en cas d'intérim de ce dernier, M. Luc MOREAU, adjoint au chef du SUAR, concernant les BOP 135, 181 et 203.

Subdélégation est également donnée à :

- Mr Olivier GUILLOU, secrétaire général, à l'effet de signer les certificats administratifs dans le cadre des opérations d'inventaire en qualité de responsable d'inventaire.

ARTICLE 2 :

Les subdélégués désignés dans le présent arrêté bénéficient de l'ensemble des subdélégations de signature accordées à la personne dont ils sont chargés d'assurer l'intérim, pendant la durée de celui-ci.

ARTICLE 3 :

Sont habilités à saisir et/ou valider dans *CHORUS Formulaires*, l'expression des besoins et la constatation de service fait, dans la limite de leurs attributions, les agents mentionnés à l'annexe 1 du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Sont habilités à transmettre les pièces des marchés depuis la plate-forme *PLACE* vers la plate-forme *CHORUS*, dans la limite de leurs attributions, les agents mentionnés à l'annexe 2 du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

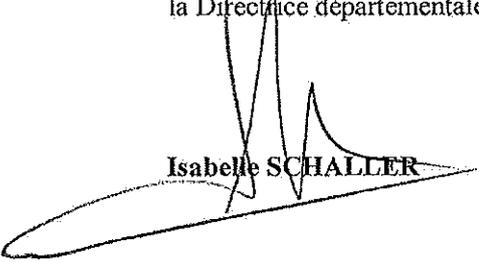
L'arrêté DDT 49/SG/n°20156-08-002 du 23 août 2016 portant subdélégation de signature à Monsieur Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires, à certains de ses collaborateurs en matière d'ordonnancement secondaire est abrogé à compter du 2 janvier 2017.

ARTICLE 6 :

La Directrice départementale des territoires par intérim est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers le 2 janvier 2017,
pour la préfète et par délégation,
la Directrice départementale des territoires par intérim,

Isabelle SCHALLER



Annexe 1 de l'arrêté DDT 49/SG - n° 2017-01-02

Liste des agents habilités à saisir et valider dans *Chorus Fomulaires*

| Valideurs | Service | BOP gérés | | |
|----------------------|---------|------------------------------------|---------------------------------------|--|
| | | Saisie | Validation 1 | Validation 2 |
| Olivier GUILLOU | SG | | Tous | Tous |
| Bruno GRENON | SG | | Tous | Tous |
| Christophe RENIEL | SG | | Tous | |
| Christine ZAZZARON | SG | 333 - 724 (309 - 723) | 333 - 724 (309 - 723) | |
| Jocelyne MÉRIENNE | SG | Tous | 215 - 217 333 - 724 (309 - 723) | |
| Anthony BURON | SG | 333 - 724 (309 - 723) | | |
| Nathalie GUILBAUD | SG | 333 - 724 (309 - 723) | | |
| Nelly LENOIR | SG | 215 - 217 | | |
| Christophe BERTHOMÉ | SG | | 215 - 217 | |
| Denis BALÇON | SSRGC | | 113 (PLGN*) 181 (PLGN) - 207 | 113 (PLGN) 135 - 181 - 203 - 207 |
| Martine BENOIST | SSRGC | | 113 (PLGN*) 181 (PLGN) - 207 | |
| Didier HUCHEDÉ | SSRGC | 113 (PLGN) 181 (PLGN) | 113 (PLGN) 181 (PLGN) | |
| Pierre-Yves POUVREAU | SSRGC | 113 (PLGN) 181 (PLGN) | | |
| Emmanuel BRAULT | SSRGC | 207 | | |
| Christian TALBOT | SSRGC | 207 | | |
| Dominique CHARTIER | SSRGC | 207 | 207 | |
| Thierry VALLAGE | SUAR | | 113 - 135 - 181 203 - 207 | |
| Jean-Luc MALGAT | SCHV | | 113 - 135 - 181 203 - 207 - 219 | |
| Patrice LÉBOUC | SSRGC | 113 - 135 - 181 203 - 207 - 219 | | |
| Annick PÉRINEAU | SSRGC | 113 - 135 - 181 203 - 207 | | |
| Brigitte MICHEL | SEEF | 113 | | |
| Pascal NORMANT | SEEF | | 113 - 181 | 181 |
| Géraldine GELLÉ | SEEF | | 113 - 181 | 181 |

* *Plan Loire Grandeur Nature*

Annexe 2 de l'arrêté DDT 49/SG - n° 2017-01-02

Liste des agents habilités à transmettre les pièces des marchés depuis *PLACE* vers *CHORUS*

| NOM - Prénom | Service | BOP gérés |
|---------------------|----------------|-----------------------------|
| Christophe RENIEL | SG | SG |
| Jocelyne MÉRIENNE | SG | SG |
| Patrice LÉBOUC | SSRGC | 113 - 135 - 181 - 203 - 207 |
| Annick PÉRINEAU | SSRGC | 113 - 135 - 181 - 203 - 207 |
| Eric ROBARD | SSRGC | 113 - 181 |
| Alain DELÉPINE | SCHV | 219 |

Direction départementale des territoires

Secrétariat général
Unité juridique et contrôle de légalité

Arrêté DDT 49/SG - n° 2017-01-01

Décision de subdélégation de signature en matière administrative

ARRÊTÉ

La préfète de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

VU le décret n° 2009-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif à la création des directions départementales des territoires,

VU le décret du Président de la République du 30 septembre 2015 portant nomination de Madame Béatrice ABOLLIVIER en qualité de Préfète de Maine-et-Loire,

VU le décret du Président de la République du 8 juillet 2015 portant nomination de Monsieur Pascal GAUCI, administrateur civil hors classe, en qualité de Secrétaire général de la préfecture de Maine-et-Loire,

VU l'arrêté du Premier ministre du 19 février 2013 portant nomination de Madame Isabelle SCHALLER en qualité de Directrice départementale adjointe des territoires de Maine-et-Loire,

VU l'arrêté du Préfet de Maine-et-Loire SG/MPCC 2016-016 du 27 décembre 2016, portant nomination de Mme Isabelle SCHALLER en qualité de Directrice départementale des territoires par intérim,

VU l'arrêté du Préfet de Maine-et-Loire SG/MPCC 2016-017 du 27 décembre 2016 donnant délégation de signature en matière administrative à Madame Isabelle SCHALLER, Directrice départementale des territoires par intérim,

Sur proposition de la directrice départementale des territoires par intérim,

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Subdélégation de signature est donnée nominativement à tous les chefs de service et à certains chefs d'unités et agents à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les décisions, documents et correspondances se rapportant aux matières détaillés dans l'annexe jointe à la présente décision.

Les subdélégués ainsi désignés bénéficient de l'ensemble des subdélégations de signature accordées à la personne dont ils sont chargés d'assurer l'intérim, pendant la durée de celui-ci.

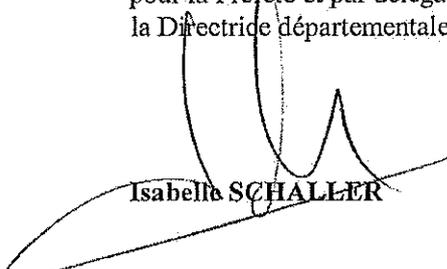
ARTICLE 2 :

L'arrêté DDT 49/SG n°2016-08-001 du 23 août 2016 portant subdélégation de signature de Monsieur Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires, à certains de ses collaborateurs, est abrogé à compter du 2 janvier 2017.

ARTICLE 3 :

La Directrice départementale des territoires par intérim est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture,

Fait à Angers le 2 janvier 2017,
pour la Préfète et par délégation,
la Directrice départementale des territoires par intérim,


Isabelle SCHALLER

ANNEXE à l'arrêté DDT 49/SG – n°2017-01-01 du 2 janvier 2017

| N°Code | Contenu de la subdélégation | Subdélégation | |
|--------|--|--|---|
| | | Service | Titulaire |
| | 1- ADMINISTRATION GENERALE | | |
| | <i>a – Actes de gestion courante des personnels affectés en direction départementale des territoires :</i> | | |
| A1 a1 | 1- Octroi des congés annuels, des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail et des autorisations d'absence, à l'exception de celles relatives à l'exercice du droit syndical. 2- Octroi des congés aux fonctionnaires stagiaires de l'État, prévus par le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994. | SG SG SG SG SG DIR/CG DIR/MDDCT DIR/MDDCT SEEF SEEF SEEF SEEF SEEF SCHV SCHV SCHV SCHV SCHV SUAR SUAR SUAR SUAR SUAR SUAR SUAR SUAR SUAR SUAR SUAR SUAR SUAR SUAR SUAR SSRGC SSRGC SSRGC SSRGC SEA SEA SEA SEA | Olivier GUILLOU Bruno GRENON Chistelle FLORTE Christophe BERTHOMÉ Christophe RENIEL Patrick BUOB Denis BALCON Philippe TIJOU Pascal NORMANT Géraldine GELLÉ Laurent MAILLARD David MOUSSAY Gaëlle GILET Jean-Luc MALGAT Eric FRESSINAUD Laurent GIRARD Sylvain MAURICE Marie-Isabelle LEMIERRE Thierry VALLAGE Jean-Claude HIPPOLYTE Brigitte LACOSTE Pierrick LEHOUX Hugues MINEAU Luc MOREAU Marianne PELET Fabienne GUERY Dominique MEIGNAN Florence CHEMIN Denis BALCON Dominique CHARTIER Martine BENOIST Didier HUCHEDÉ Éric ROUX Philippe MARCHAND Christine BLANCHET-CHEV. Catherine MAINGAULT |
| A1 a2 | Octroi et renouvellement des congés de maladie, des congés pour accident du travail ou maladie professionnelle, des congés de longue maladie et des congés de longue durée. | SG SG | Olivier GUILLOU Bruno GRENON |
| A1 a3 | Octroi des congés de maternité, de paternité, d'adoption et du congé bonifié, y compris pour raison thérapeutique. | SG SG | Olivier GUILLOU Bruno GRENON |
| A1 a4 | Autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel. | SG SG | Olivier GUILLOU Bruno GRENON |
| A1 a5 | Décision d'autorisation de retour dans l'exercice des fonctions à temps plein. | SG SG | Olivier GUILLOU Bruno GRENON |
| A1 a6 | Décision relative à l'utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps. | SG SG | Olivier GUILLOU Bruno GRENON |
| A1 a7 | Sanctions disciplinaires : Avertissement et blâme. | | |
| A1 a8 | Autorisation d'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activité. | | |
| A1 a9 | Établissement et signature des cartes professionnelles et de commissionnement, à l'exclusion de celles qui permettent d'exercer des contrôles à l'extérieur du département. | | |
| A1 a10 | Décisions d'imputabilité au service des accidents de service et des accidents du travail. | | |
| A1 a11 | Délivrance et retrait des autorisations de conduire les véhicules de l'administration. | SG | Olivier GUILLOU |
| A1 a12 | Autorisation d'effectuer des missions sur le territoire français métropolitain. | SG SG | Olivier GUILLOU Bruno GRENON |
| | <i>b – Autres actes de gestion - Personnels relevant de la gestion des ministères de l'Écologie, du</i> | | |

| N°Code | Contenu de la subdélégation | Subdélégation | |
|--------|--|---------------|---------------------------------|
| | | Service | Titulaire |
| | <i>b – Autres actes de gestion - Personnels relevant de la gestion des ministères de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement :</i> | | |
| A1 b1 | Mise en disponibilité des fonctionnaires des catégories A, B, C, pour raison de santé. | SG SG | Olivier GUILLOU Bruno GRENON |
| A1 b2 | Octroi de disponibilité des fonctionnaires : • pour donner des soins au conjoint, à un enfant ou à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave, • pour élever un enfant âgé de moins de huit ans, • pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint ou un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, • pour suivre le conjoint lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle, en raison de sa profession, en un lieu éloigné du lieu d'exercice des fonctions du fonctionnaire, • à l'expiration des droits statutaires à congé de maladie. | SG SG | Olivier GUILLOU Bruno GRENON |
| A1 b3 | Affectation à un poste de travail des fonctionnaires de catégorie B lorsque cette mesure n'entraîne ni changement de résidence ni modification de la situation des intéressés. | SG SG | Olivier GUILLOU Bruno GRENON |
| A1 b4 | Octroi du congé parental. | SG SG | Olivier GUILLOU Bruno GRENON |
| A1 b5 | Octroi du mi-temps de droit pour raisons familiales. | SG SG | Olivier GUILLOU Bruno GRENON |
| A1 b6 | Octroi d'un congé de formation professionnelle pour les catégories A, B, C. | SG SG | Olivier GUILLOU Bruno GRENON |
| A1 b7 | Décision disciplinaire autre que du premier groupe, en ce qui concerne les personnels des catégories C, les agents non titulaires et les personnels d'exploitation - spécialité routes-bases aériennes. | | |
| A1 b8 | Décision de réintégration au terme d'un congé de longue maladie ou de longue durée. | SG SG | Olivier GUILLOU Bruno GRENON |
| A1 b9 | Décision de reprise à plein temps au terme d'un temps partiel thérapeutique. | SG SG | Olivier GUILLOU Bruno GRENON |
| A1 b11 | Notification de l'ordre de maintien dans l'emploi. | SG SG | Olivier GUILLOU Bruno GRENON |
| A1 b12 | Création et modification de la composition de la commission consultative paritaire locale propre aux ouvriers des parcs et ateliers. | | |
| A1 b13 | Mise en cessation progressive d'activité des ouvriers des parcs et ateliers. | SG SG | Olivier GUILLOU Bruno GRENON |
| A1 b14 | Décisions d'octroi de congés spéciaux : • congé de formation professionnelle, • congé pour formation syndicale, • congé pour participer aux activités des associations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres et animateurs, • congé pour période d'instruction militaire, • congé sans traitement des fonctionnaires stagiaires de l'État, • compte épargne temps (ouverture et alimentation du compte). | SG SG | Olivier GUILLOU Bruno GRENON |
| A1 b15 | <i>Personnels d'exploitation des Travaux Publics de l'État – spécialité routes-bases aériennes et Ouvriers des parcs et ateliers</i> 1- Nomination en qualité de stagiaire ou de titulaire, après concours, examen professionnel ou examen d'aptitude et inscription sur la liste d'aptitude 2- Décision d'avancement d'échelon 3- Décision de nomination au grade supérieur après inscription sur le tableau d'avancement 4- Décision de mutation 5- Cessation définitive de fonctions : • admission à la retraite, • acceptation de la démission, • licenciement, • radiation des cadres pour abandon de poste. • mise en cessation progressive d'activité | | |
| A1 b16 | <i>Personnels d'exploitation des Travaux Publics de l'État – spécialité routes-bases aériennes</i> 1- Évaluation, répartition des réductions d'ancienneté et application des majorations d'ancienneté pour l'avancement d'échelon 2- Arrêtés de détachement | | |
| A1 b17 | Droit d'option des agents fonctionnaires de l'État mis à disposition du département. | | |
| A1 b18 | Fixation des rentes pour accidents du travail. | | |

| N°Code | Contenu de la subdélégation | Subdélégation | |
|--------|--|---|---|
| | | Service | Titulaire |
| A1 b19 | Octroi des autorisations spéciales d'absence pour l'exercice du droit syndical. | SG SG | Olivier GUILLOU Bruno GRENON |
| A1 b20 | Nomination et gestion des agents recrutés sur contrat affectés dans la DDT. | | |
| A1 b21 | Affectation à un poste de travail à l'égard des agents recrutés sur contrat dépendant d'un règlement local. | | |
| | <i>c - Responsabilité civile :</i> | | |
| A1 c1 | Règlement amiable des dommages matériels causés à des particuliers par l'État du fait d'accident de la circulation. | | |
| A1 c2 | Règlement amiable des dommages subis par l'État du fait d'accident de la circulation. | | |
| A1 c3 | Règlement amiable des dommages causés à des tiers par l'État hors accident de la circulation. | | |
| | <i>d - Procédures contentieuses :</i> | | |
| A1 d1 | Mémoires et correspondances au tribunal administratif de Nantes relatifs à des recours formés contre des décisions administratives n'ayant pas un caractère réglementaire et aux recours à l'encontre des décisions individuelles prises par les commissions d'aménagement foncier. | | |
| A1 d2 | Actes de plaidoirie et présentation des observations orales prononcées au nom de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives, sous réserve des observations de représentation obligatoire par avocat et de mandat légal de l'agent judiciaire du trésor, y compris ceux liés aux mesures d'expertise. | SG SG SG SG | Olivier GUILLOU Bruno GRENON Hubert DENIER D'APRIGNY Christelle FLOTE |
| A1 d3 | Réplique immédiate en cas d'apport de moyens nouveaux en cours de contradictoire à l'occasion des procédures d'urgence devant les tribunaux administratifs. | SG SG SG SG | Olivier GUILLOU Bruno GRENON Hubert DENIER D'APRIGNY Christelle FLOTE |
| A1 d4 | Dépôt, en urgence devant le juge administratif, de tous documents techniques, cartographiques, photographiques, etc..., nécessaires à la préservation des intérêts défendus par l'État et toutes productions avant clôture d'instruction. | SG SG SG SG | Olivier GUILLOU Bruno GRENON Hubert DENIER D'APRIGNY Christelle FLOTE |
| A1 d5 | Décision à prendre par l'Etat en matière de prescription quadriennale. | | |
| | 2 - DOMAINE PUBLIC ROUTIER | | |
| | <i>a - Gestion et conservation du domaine public de l'État :</i> | | |
| A2 a1 | Avis du service sur les conditions d'implantation des points de vente d'hydrocarbures en vue de la délivrance par le ministère de l'attestation du droit d'approvisionnement sur routes nationales et autoroutes. | SSRGC | Denis BALCON |
| A2 a2 | Décisions d'inutilité du domaine (y compris domaine privé). | | |
| A2 a3 | Décision de déclassement | | |
| A2 a4 | Actes d'administration et de conservation du domaine public routier et autoroutier. | SSRGC | Denis BALCON |
| | <i>b - Exploitation du domaine public routier de l'État :</i> | | |
| A2 b1 | Interdiction ou réglementation de la circulation à l'occasion de travaux routiers sur routes nationales ou autoroutes. | SSRGC SSRGC SG SG DIR/CG SEA SEEF SCHV SUAR | Denis BALCON Martine BENOIST Olivier GUILLOU Bruno GRENON Patrick BUOB Éric ROUX Pascal NORMANT Jean-Luc MALGAT Thierry VALLAGE |
| A2 b2 | Autorisation permanente ou temporaire de circulation sur autoroute et voies express des véhicules et du personnel en assurant l'entretien. | SSRGC SSRGC | Denis BALCON Martine BENOIST |
| | <i>c - Circulation routière sur routes à grande circulation :</i> | | |
| A2 c1 | Avis sur la réglementation de la circulation sur les ponts. | SSRGC SSRGC | Denis BALCON Martine BENOIST |
| A2 c2 | Avis sur le régime de priorité. | SSRGC SSRGC | Denis BALCON Martine BENOIST |
| A2 c3 | Avis émis à l'occasion de travaux et consultation par le Président du Conseil départemental dans le cadre de l'instruction des arrêtés relatifs aux routes départementales à grandes circulation hors agglomération pour la police de circulation et l'institution de restriction de vitesse. | SSRGC SSRGC | Denis BALCON Martine BENOIST |

| N°Code | Contenu de la subdélégation | Subdélégation | |
|--------|---|--|---|
| | | Service | Titulaire |
| A2 c4 | Avis émis à l'occasion de travaux et consultation par le maire dans le cadre de l'instruction des arrêtés relatifs aux routes à grande circulation en agglomération pour la police de circulation et l'institution de restriction de vitesse. | SSRGC SSRGC | Denis BALCON Martine BENOIST |
| | <i>d - Exploitation de l'ensemble du réseau routier :</i> | | |
| A2 d1 | Arrêté d'autorisation individuelle de transports exceptionnels. | DIR/CG SSRGC SSRGC SG SG SEA SEEF SCHV SUAR | Patrick BUOB Denis BALCON Martine BENOIST Olivier GUILLOU Bruno GRENON Éric ROUX Pascal NORMANT Jean-Luc MALGAT Thierry VALLAGE |
| A2 d2 | Avis sur demande d'autorisation individuelle de transports exceptionnels au départ d'autres départements. | SSRGC SSRGC SSRGC | Denis BALCON Martine BENOIST Chantal DELAUNAY |
| A2 d3 | Utilisation de pneumatiques comportant des éléments métalliques susceptibles de faire saillie sur des véhicules assurant des transports de première nécessité ou de denrées périssables et des engins spéciaux utilisés pour la viabilité hivernale d'un poids total autorisé en charge supérieur à 3,5 tonnes. | SSRGC SSRGC | Denis BALCON Martine BENOIST |
| A2 d4 | Dérogations exceptionnelles à l'interdiction de circuler les dimanches et jours fériés des véhicules de transports routiers, affectés aux transports de marchandises, de plus de 7,5 tonnes en poids total en charge. | DIR/CG SSRGC SSRGC SSRGC SG SG SEA SEEF SCHV SUAR | Patrick BUOB Denis BALCON Martine BENOIST Olivier GUILLOU Bruno GRENON Éric ROUX Pascal NORMANT Jean-Luc MALGAT Thierry VALLAGE |
| A2 d5 | Tous courriers et décisions relatifs à une dérogation de circulation concernant un transport exceptionnel hors gabarit code de la route pour les départements de Maine-et-Loire, de Mayenne et de la Sarthe. | DIR/CG SSRGC SSRGC SSRGC SG SG SEA SEEF SCHV SUAR | Patrick BUOB Denis BALCON Martine BENOIST Olivier GUILLOU Bruno GRENON Éric ROUX Pascal NORMANT Jean-Luc MALGAT Thierry VALLAGE |
| A2 d6 | Autorisations de faire circuler un petit train touristique. | SSRGC SSRGC | Denis BALCON Martine BENOIST |
| | <i>e - Transports guidés :</i> | | |
| A2 e1 | Tous courriers relatifs aux procédures de gestion des dossiers associés aux systèmes nouveaux ou à des modifications substantielles ; enregistrement des dossiers, demande de pièces complémentaires, prolongation de délais, enregistrement des pièces complémentaires, décision de complétude de dossiers, consultation des services et des commissions compétentes, notification de la décision du Préfet. | SSRGC | Denis BALCON |
| A2 e2 | Tous courriers relatifs aux procédures de gestion des dossiers d'exploitation des transports guidés ; consultation des services ou des commissions compétentes, notification de la décision du Préfet. | SSRGC | Denis BALCON |
| | 3 - VOIES D'EAU | | |
| | <i>a- Gestion et conservation du domaine public fluvial :</i> | | |
| A3 a1 | Actes d'administration et de conservation du domaine public fluvial et du domaine public constitué par la levée de Loire du Val d'Authion. | | |
| A3 a2 | Autorisations d'occupation temporaire. | SSRGC SSRGC | Denis BALCON Didier HUCHEDE |
| A3 a3 | Autorisations de prise d'eau et d'établissements temporaires. | SSRGC SSRGC | Denis BALCON Didier HUCHEDE |
| A3 a4 | Décisions d'inutilité du domaine (y compris domaine privé). | | |
| A3 a5 | Décision de déclassement | | |
| | <i>b- Police de la navigation intérieure :</i> | | |
| A3 b1 | Autorisations de manifestations sportives, fêtes nautiques et autres manifestations qui peuvent entraîner des rassemblements de bâtiments sur les voies d'eau. | SSRGC SSRGC | Denis BALCON Didier HUCHEDE |

| N°Code | Contenu de la subdélégation | Subdélégation | |
|--------|---|--|---|
| | | Service | Titulaire |
| A3 b2 | Interruption et reprise de la navigation et chômage partiel. | SSRGC SSRGC SSRGC SG SG DIR/CG SEA SEEF SCHV SUAR | Denis BALCON Martine BENOIST Didier HUCHEDÉ Olivier GUILLOU Bruno GRENON Patrick BUOB Éric ROUX Pascal NORMANT Jean-Luc MALGAT Thierry VALLAGE |
| | 4 – CONSTRUCTION | | |
| | <i>a- Amélioration de l'habitat :</i> | | |
| A4 a1 | Gestion des suites des rapports de la mission interministérielle du logement locatif social (MILOS) : procédures de consultation des organismes HLM, courriers etc. à l'exception des arrêtés de sanctions financières. | | |
| A4 a2 | Gestion des procédures de l'article 55 de la loi SRU : procédures de recensement, etc. à l'exception des arrêtés de sanctions financières. | | |
| | <i>b- Prêts aidés par l'État pour la construction ou l'acquisition-amélioration et la démolition de logements :</i> | | |
| A4 b1 | Signature des conventions entre l'État et l'opérateur pour les prêts sociaux de location accession. | SCHV SCHV | Jean-Luc MALGAT Sylvain MAURICE |
| A4 b2 | Dérogation relative aux plafonds de ressources PLAI (Prêt locatif aidé d'insertion) égal à 60 % du montant déterminé par arrêté conjoint des ministres chargés du logement et des finances. | SCHV | Jean-Luc MALGAT |
| A4 b3 | Annulation de la décision favorable lorsque les travaux n'ont pas été commencés dans un délai de dix-huit mois à compter de la date de la décision favorable. | DIR SCHV | Isabelle SCHALLER Jean-Luc MALGAT |
| A4 b4 | Transfert des prêts PLS aux personnes et organismes mentionnés à l'article R331-17 du Code de la Construction et de l'Habitat (CCH). | SCHV SCHV | Jean-Luc MALGAT Sylvain MAURICE |
| A4 b5 | Signature des contrats d'amélioration des logements passés entre l'État et les propriétaires bailleurs. | SCHV SCHV | Jean-Luc MALGAT Sylvain MAURICE |
| A4 b6 | Prorogation du délai de justification de l'achèvement des travaux lorsque le logement a été financé par un prêt aidé par l'État. | SCHV SCHV | Jean-Luc MALGAT Sylvain MAURICE |
| A4 b7 | Pour les logements ayant bénéficié d'aides de l'État, dérogation aux plafonds de ressources et aux conditions d'attribution, déterminée par arrêté conjoint des ministres chargés du logement et des finances. | SCHV SCHV | Jean-Luc MALGAT Sylvain MAURICE |
| A4 b8 | Dérogation pour commencer les travaux ayant l'obtention de la décision d'agréments et de subvention des prêts locatifs aidés, PALULOS, PLS et PSLA. | SCHV SCHV | Jean-Luc MALGAT Sylvain MAURICE |
| A4 b9 | Dérogation au taux maximum réglementaire de la subvention de l'État. | SCHV SCHV | Jean-Luc MALGAT Sylvain MAURICE |
| A4 b10 | Dérogation pour l'acquisition-amélioration dont le coût est supérieur à 90 % de la valeur de base. | SCHV SCHV | Jean-Luc MALGAT Sylvain MAURICE |
| A4 b11 | En cas de démolition totale ou partielle, décision d'accorder ou de refuser l'exonération de tout ou partie du remboursement des aides, l'autorisation du remboursement échelonné de celles-ci, et l'autorisation de continuer à rembourser les prêts aidés ou consentis par l'État selon l'échéancier initial. | SCHV | Jean-Luc MALGAT |
| A4 b12 | Décision d'accorder ou de refuser l'autorisation de démolir, de changer provisoirement ou définitivement d'usage un bâtiment à usage d'habitation appartenant à un organisme d'habitations à loyer modéré et construit avec l'aide de l'État et l'attribution des aides correspondantes. | SCHV | Jean-Luc MALGAT |
| A4 b13 | Décision d'accorder l'autorisation pour la vente de logement HLM. | SCHV | Jean-Luc MALGAT |
| A4 b14 | En cas de vente de logements conventionnés, dans un délai inférieur à 10 ans pour la construction, et de 5 ans pour l'amélioration : décision d'accorder la dérogation et de proposer un échéancier de remboursement des aides consenties par l'État. | SCHV SCHV | Jean-Luc MALGAT Éric FRESSINAUD |
| A4 b15 | Pour le fonctionnement du schéma départemental d'accueil des gens du voyage : Convocations et autres courriers relatifs à la commission consultative. | SCHV | Jean-Luc MALGAT |
| | <i>c - Section départementale du conseil régional de l'habitat et Aide personnalisée au logement :</i> | | |
| A4 c1 | Signature des conventions passées entre l'État et les bailleurs de logements, référencés à l'article L353-2 du CCH, en application de l'article L351-2 du même code. Courriers relatifs au fonctionnement du réseau des gestionnaires des aires d'accueil. Signature des conventions entre les collectivités et l'État relative à la gestion des aires d'accueil, pour la perception de l'allocation logement temporaire. | SCHV SCHV SCHV | Jean-Luc MALGAT Sylvain MAURICE Éric FRESSINAUD |

| N°Code | Contenu de la subdélégation | Subdélégation | |
|--------|--|----------------------|--|
| | | Service | Titulaire |
| A4 c2 | Signature des conventions passées entre l'État et les bailleurs de logements, référencés à l'article L. 353-2 du CCH, en application de l'article L. 351-2 du même code. | SCHV SCHV | Jean-Luc MALGAT Sylvain MAURICE |
| A4 c3 | Attestation d'exécution conforme des travaux de mise aux normes d'habitabilité ou de travaux d'amélioration de la qualité des logements conventionnés. | SCHV SCHV | Jean-Luc MALGAT Sylvain MAURICE |
| A4 c4 | Notification des avis émis pour le changement d'affectation, la location ou sous-location totale ou partielle, meublé ou non, d'un logement financé à l'aide d'un prêt HLM à l'accession à la propriété. | SCHV SCHV | Jean-Luc MALGAT Éric FRESSINAUD |
| A4 c5 | Convocations aux réunions de la section départementale du Comité régional de l'habitat (CRH) et transmission des documents à cette instance après validation par le préfet. | | |
| | <i>d - Études et Ingénierie :</i> | | |
| A4 d1 | Décisions de subvention pour les études et ingénierie relevant du BOP DAOL 135. | SCHV | Jean-Luc MALGAT |
| | <i>e - Politique locale de l'habitat :</i> | | |
| A4 e1 | Tous actes relatifs au "porter à la connaissance" à l'exclusion de la lettre de transmission du dossier de "porter à connaissance" adressée au président de l'EPCI. | SCHV | Jean-Luc MALGAT |
| | <i>f - Accessibilité :</i> | | |
| A4 f1 | Décisions d'approbation d'agendas d'accessibilité programmée (ADAP), selon le formulaire cerfa n°15246*01, et décisions de prorogation de délai de dépôt d'ADAP et de délai d'exécution en application des dispositions de l'article R. 111-19-31 du code de la construction et de l'habitation. | SCHV SCHV SCHV | Jean-Luc MALGAT Laurent GIRARD Christine LERAY |
| | 5- AMÉNAGEMENT FONCIER ET URBANISME | | |
| | <i>a- Règles générales d'aménagement et d'urbanisme :</i> | | |
| A5 a1 | Publicité et diffusion de l'arrêté de mise à l'enquête publique du projet de délimitation des terrains exposés à un risque naturel. | | |
| A5 a2 | Publicité et diffusion de l'arrêté portant délimitation des terrains exposés à un risque naturel. | SUAR SUAR SUAR | Thierry VALLAGE Luc MOREAU Jean-Claude HIPPOLYTE |
| | <i>b- Schémas de cohérence territoriale :</i> | | |
| A5 b1 | Tous actes relatifs au "porter à la connaissance" à l'exclusion de la lettre de transmission du dossier de "porter à connaissance" adressée au président de l'EPCI. | SUAR SUAR | Thierry VALLAGE Luc MOREAU |
| A5 b2 | Tous actes relatifs à la consultation des avis des services de l'État sur le projet arrêté, à l'exception des avis de synthèse | SUAR SUAR | Thierry VALLAGE Luc MOREAU |
| A5 b3 | Notification des modifications nécessaires au schéma approuvé. | SUAR SUAR | Thierry VALLAGE Luc MOREAU |
| A5 b4 | Publicité de l'arrêté rendant exécutoire le schéma modifié. | SUAR SUAR | Thierry VALLAGE Luc MOREAU |
| | <i>c -Plans d'occupation des sols et plans locaux d'urbanisme : Elaboration, modification et révision dans le cadre de la procédure associée :</i> | | |
| A5 c1 | Tous actes relatifs au "porter à la connaissance" à l'exclusion de la lettre de transmission du dossier de "porter à la connaissance" adressée au maire. | SUAR SUAR | Thierry VALLAGE Luc MOREAU |
| A5 c2 | Tous actes relatifs à l'association de l'État, à l'exception des avis de synthèse. | SUAR SUAR | Thierry VALLAGE Luc MOREAU |
| A5 c3 | Tous actes relatifs à la consultation des services de l'État sur le projet de POS ou de PLU, arrêté ou modifié après mise à l'enquête, à l'exception des avis de synthèse. | SUAR SUAR | Thierry VALLAGE Luc MOREAU |
| A5 c4 | Notification de l'arrêté de prescription de la modification ou de la révision à la commune ou à l'EPCI. | | |
| A5 c5 | Insertion de l'arrêté de prescription dans deux journaux régionaux ou locaux. | | |
| A5 c6 | Élaboration du projet de révision ou de modification. | | |
| A5 c7 | Tous actes relatifs à l'enquête publique du projet de révision ou de modification, à l'exclusion de l'arrêté de mise à disposition de l'enquête publique. | SUAR SUAR | Thierry VALLAGE Luc MOREAU |
| A5 c8 | Tous actes relatifs à l'approbation de la révision ou de la modification. | SUAR SUAR | Thierry VALLAGE Luc MOREAU |
| A5 c9 | Notification au conseil municipal de la création d'une servitude d'utilité publique pour mise à jour du POS ou du PLU. | SUAR SUAR | Thierry VALLAGE Luc MOREAU |

| N°Code | Contenu de la subdélégation | Subdélégation | |
|--------|--|--|---|
| | | Service | Titulaire |
| A5 c10 | Tous actes relatifs à la mise en compatibilité d'un plan d'occupation des sols ou d'un plan local d'urbanisme avec une déclaration d'utilité publique, excepté : - l'arrêté de mise à l'enquête publique, - la lettre de saisine du conseil municipal ou de l'organe délibérant de l'EPCL, l'invitant à se prononcer dans le délai de deux mois sur le dossier de mise en compatibilité du POS ou du PLU, - l'arrêté déclarant l'utilité publique emportant mise en compatibilité du POS. | SUAR SUAR | Thierry VALLAGE Luc MOREAU |
| | <i>d - Prémptions et réserves foncières :</i> | | |
| A5 d1 | Attestation établissant que le bien n'est plus soumis au droit de préemption. | SUAR SUAR | Thierry VALLAGE Luc MOREAU |
| A5 d2 | Modification des zones d'aménagement différé (ZAD) : a - Consultation de l'organe délibérant de la collectivité ayant compétence en matière d'urbanisme sur le projet de création ou de modification d'une ZAD. b - Publicité et diffusion de l'arrêté portant création ou modification d'une ZAD. c - Information des professions juridiques. | SUAR SUAR | Thierry VALLAGE Luc MOREAU |
| | <i>e - Aménagement foncier urbain :</i> | | |
| A5 e1 | Publicité de l'arrêté de création, de modification ou de suppression d'une Zone d'aménagement concerté. | SUAR SUAR | Thierry VALLAGE Luc MOREAU |
| A5 e2 | Consultation du conseil municipal ou de l'organe délibérant ayant compétence en matière d'urbanisme sur le projet des équipements publics. | | |
| | <i>f- Règles relatives à l'acte de construire et à divers modes d'utilisation du sol :</i> | | |
| A5 f1 | Décisions de compétence État en matière de permis de construire, d'aménager et de démolir, déclarations préalables. | SUAR SUAR SUAR SUAR | Thierry VALLAGE Luc MOREAU Florence CHEMIN Bérénice NERON Caroline MAROLLEAU |
| A5 f2 | Dérogations prévues à l'article R111-20 du Code de l'urbanisme (RNU). | SUAR SUAR SUAR | Thierry VALLAGE Luc MOREAU Florence CHEMIN |
| A5 f3 | Décisions de contestation de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux. | SUAR SUAR SUAR SG | Thierry VALLAGE Luc MOREAU Florence CHEMIN Christelle FLOSTE |
| A5 f4 | Lettre de mise en demeure de déposer un dossier modificatif ou de mettre les travaux en conformité. | SUAR SUAR SUAR | Thierry VALLAGE Luc MOREAU Florence CHEMIN |
| A5 f5 | Attestation certifiant que la conformité des travaux n'a pas été contestée. | SUAR SUAR SUAR SUAR SUAR SG | Thierry VALLAGE Luc MOREAU Florence CHEMIN Bérénice NERON Caroline MAROLLEAU Christelle FLOSTE |
| A5 f6 | Accord du préfet sur un permis ou une déclaration préalable portant sur un projet de construction situé le long de la Loire ou d'un de ses affluents, sur un terrain compris entre les digues et la rivière ou sur les digues et levées sur les îles. | | |
| A5 f7 | Avis conforme du préfet sur les demandes de permis et les déclarations préalables sur les communes où le règlement national d'urbanisme est remise en vigueur par une abrogation ou une décision juridictionnelle. | SUAR SUAR SUAR | Thierry VALLAGE Luc MOREAU Florence CHEMIN |
| A5 f8 | Saisine et observations transmises au ministère public en matière d'infractions (article R 480-4 du code de l'urbanisme) | SG SG | Olivier GUILLOU Bruno GRENON |
| A5 f9 | Fiscalité et archéologie préventive | SUAR SUAR SUAR SUAR SUAR SG | Thierry VALLAGE Florence CHEMIN Luc MOREAU Bérénice NERON Mireille BOISSARD Christelle FLOSTE |

| N°Code | Contenu de la subdélégation | Subdélégation | |
|--------|--|--------------------------|---|
| | | Service | Titulaire |
| | <i>g – Contrôle de légalité des actes d'urbanisme avec un code unique</i> | | |
| A5 g1 | Tous courriers à l'attention des collectivités concernant des demandes de pièces ou d'informations complémentaires relatifs aux dossiers transmis au représentant de l'État. | SG SG SG | Olivier GUILLOU Bruno GRENON Christelle FLORTE |
| A5 g2 | Information du maire par le préfet de son intention de ne pas déférer au tribunal administratif un acte d'urbanisme. | SG SG SG | Olivier GUILLOU Bruno GRENON Christelle FLORTE |
| | 6- EXAMEN DU PERMIS DE CONDUIRE | | |
| A6 a1 | Déroptions à la durée de validité de l'épreuve théorique générale de l'examen du permis de conduire. | SSRGC SSRGC SSRGC | Denis BALCON Éric DAVID Dominique CHARTIER |
| A6 a2 | Conventions de partenariat avec les autos-écoles pour l'opération « permis 1 € par jour ». | SSRGC SSRGC SSRGC | Denis BALCON Éric DAVID Dominique CHARTIER |
| | 7- ECONOMIE AGRICOLE | | |
| | <i>a- Production agricole :</i> | | |
| | <i>Régime d'aide et de soutien aux agriculteurs</i> | | |
| A7 a1 | Tous courriers et décisions relatifs à l'éligibilité des aides aux agriculteurs, à l'exclusion des décisions d'inéligibilité. | SEA SEA SEA SEA | Éric ROUX Christine BLANCHET-CHEV. Philippe MARCHAND Catherine MAINGAULT |
| A7 a2 | Décisions d'inéligibilité. | | |
| A7 a3 | Tous courriers et décisions relatifs à l'application des régimes d'aides suivants, ainsi qu'à leur contrôle, à l'exclusion des décisions de réduction des aides entraînant une diminution du montant de l'aide supérieure à 5000 euros pour les aides liées à la surface et à 3 % pour les autres aides : - aides découplées de la PAC (dont DPB, paiement redistributif, aide verte, aide JA) - aides couplées de la PAC (bovins, ovins, caprins, protéagineux...) - Indemnité Compensatoire de Handicap Naturel (ICHN) - aide à l'assurance récolte - aides spécifiques | SEA SEA SEA SEA | Éric ROUX Christine BLANCHET-CHEV. Philippe MARCHAND Catherine MAINGAULT |
| A7 a4 | Décisions de réduction des aides accordées dans les matières citées au A7 a3 entraînant une diminution du montant de l'aide supérieure à 5000 euros pour les aides liées à la surface et à 3 % pour les autres aides. | | |
| | <i>Productions végétales</i> | | |
| A7 a5 | Tous courriers et décisions relatifs au ban des vendanges. | SEA | Éric ROUX |
| A7 a6 | Tous courriers et décisions favorables relatifs à la plantation de vigne (droits de plantation), à l'exclusion des décisions de rejet. | SEA SEA | Éric ROUX Catherine MAINGAULT |
| A7 a7 | Décisions de rejet des demandes de droits de plantation de vigne. | | |
| A7 a8 | Tous courriers et décisions favorables relatifs aux productions dans la zone délimitée de production de maïs semence dans le département de Maine-et-Loire. | SEA SEA | Éric ROUX Catherine MAINGAULT |
| A7 a9 | Décisions défavorables et refus de dérogations relatifs aux productions dans la zone délimitée de production de maïs semence dans le département de Maine-et-Loire. | | |
| A7 a10 | Tous courriers et décisions favorables relatifs aux productions dans la zone délimitée de production de semence certifiées de chanvre. | SEA SEA | Éric ROUX Catherine MAINGAULT |
| A7 a11 | Décisions défavorables et refus de dérogations relatives aux productions dans la zone délimitée de production de semence certifiées de chanvre. | | |
| | <i>Productions animales</i> | | |
| A7 a12 | Tous courriers et décisions relatifs à la maîtrise de la production de lait de vache. | SEA SEA | Éric ROUX Catherine MAINGAULT |
| A7 a13 | Tous courriers et décisions relatifs à l'aide à la cessation d'activité laitière et à la réattribution des quantités libérées. | | |
| A7 a14 | Tous courriers et décisions relatifs au transfert de quantités de références laitières. | SEA SEA | Éric ROUX Catherine MAINGAULT |
| A7 a15 | Tous courriers et décisions relatifs aux sociétés civiles laitières. | | |

| N°Code | Contenu de la subdélégation | Subdélégation | |
|--------|--|-------------------|---|
| | | Service | Titulaire |
| | b- Structures agricoles : | | |
| | <i>Foncier</i> | | |
| A7 b1 | 1° Tous courriers et décisions favorables relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles. (Schéma départemental des structures agricoles - SDSA) | SEA SEA | Éric ROUX Catherine MAINGAULT |
| A7 b2 | Décision valant refus (y compris partiel) d'autorisation d'exploiter des terres agricoles (SDSA). | | |
| A7 b2 | Tous courriers et décisions relatifs à la mise en demeure de cesser d'exploiter. | | |
| A7 b3 | Convocations à la Commission consultative des baux ruraux et notifications des décisions prises après avis de cette commission. | | |
| A7 b4 | Autres courriers, décisions et documents relatifs au fermage des terres agricoles, des bâtiments d'exploitation et des bâtiments d'habitation afférents, à l'article L. 411-32 du code rural et à la Commission consultative paritaire départementale des baux ruraux. | SEA SEA | Éric ROUX Catherine MAINGAULT |
| | c-Installation - modernisation et cessation | | |
| A7 c1 | Tous courriers et décisions favorables relatifs à l'attribution des aides à l'installation des jeunes agriculteurs. | SEA SEA | Éric ROUX Philippe MARCHAND |
| A7 c2 | Tous courriers et décisions relatifs au refus d'attribution des aides et à la déchéance des droits à l'installation des jeunes agriculteurs. | DIR | Isabelle SCHALLER |
| A7 c3 | Tous courriers et décisions relatifs à l'attribution d'aide dans le cadre des stages de parrainage. | SEA SEA | Éric ROUX Philippe MARCHAND |
| A7 c4 | Tous courriers et décisions relatifs à l'agrément et à la validation du Plan de professionnalisation personnalisé. | SEA SEA | Éric ROUX Philippe MARCHAND |
| A7 c5 | Décisions défavorables relatives à la bonification et décisions de déchéance des prêts bonifiés à l'agriculture (MTS, JA, CUMA). | | |
| A7 c6 | Tous courriers et décisions favorables relatifs à la bonification des prêts bonifiés à l'agriculture (MTS, JA, CUMA). | SEA SEA | Éric ROUX Philippe MARCHAND |
| A7 c7 | Tous courriers et décisions relatifs à l'attribution d'aides aux agriculteurs en difficulté. | SEA SEA SEA | Éric ROUX Philippe MARCHAND Catherine MAINGAULT |
| A7 c8 | Tous courriers et décisions relatifs aux aides prévues pour la réinsertion professionnelle des agriculteurs appelés à cesser leur activité. | SEA SEA | Éric ROUX Catherine MAINGAULT |
| A7 c9 | Tous courriers et décisions relatifs à l'attribution d'aides spéciales dans le cadre du programme pour l'installation et le développement des initiatives locales (PIDIL). | SEA SEA | Éric ROUX Philippe MARCHAND |
| A7 c10 | Tous courriers et décisions favorables relatifs à l'attribution d'aides au titre du plan de modernisation des bâtiments d'élevage. | SEA SEA | Éric ROUX Philippe MARCHAND |
| A7 c11 | Décisions de rejet d'aides au titre du plan de modernisation des bâtiments d'élevage. | | |
| A7 c12 | Tous courriers et décisions favorables relatifs à l'attribution d'aides au titre du plan végétal pour l'environnement. | SEA SEA | Éric ROUX Philippe MARCHAND |
| A7 c13 | Décisions de rejet d'aides au titre du plan végétal pour l'environnement. | | |
| A7 c14 | Tous courriers et décisions favorables relatifs à l'attribution d'aides au titre du Plan de Performance énergétique. | SEA SEA | Éric ROUX Philippe MARCHAND |
| A7 c15 | Décisions de rejet d'aides au titre du Plan de Performance énergétique. | | |
| A7 c16 | Tous courriers et décisions relatifs à la mise aux normes des bâtiments d'élevage concernés par les directives européennes. | SEA SEA | Éric ROUX Philippe MARCHAND |
| | d-Groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC) | | |
| A7 d1 | Tous courriers et décisions relatifs aux Groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC) et à la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) appelée à donner son avis sur les dossiers relatifs aux GAEC, à l'exception des décisions de refus. | SEA SEA | Éric ROUX Christine BLANCHET-CHEVROLIER |
| A7 d2 | Convocations des membres de la « formation spécialisée » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) appelée à donner son avis sur les dossiers relatifs aux GAEC. | SEA | Éric ROUX |
| A7 d4 | Décision de refus ou de retrait d'agrément des GAEC. | | |

| N°Code | Contenu de la subdélégation | Subdélégation | |
|--------|---|----------------------|---|
| | | Service | Titulaire |
| | <i>e- Agroenvironnement</i> | | |
| A7 e1 | Tous courriers et décisions relatifs à l'éligibilité et à la mise en œuvre ainsi qu'au contrôle des mesures agroenvironnementales relevant du dispositif national et du dispositif territorialisé (y compris les contrats d'agriculture durable), à l'exclusion des décisions de réduction d'aides. | SEA SEA SEA | Éric ROUX Philippe MARCHAND Christine BLANCHET-CHEVROLLIER |
| A7 e2 | Décisions de réduction d'aides citées au A7 e1. | | |
| | <i>f- Aides conjoncturelles et calamités agricoles :</i> | | |
| A7 f1 | Tous courriers et décisions relatifs aux aides financières accordées dans le cadre de situation de crise conjoncturelle. | SEA SEA | Éric ROUX Catherine MAINGAULT |
| A7 f2 | Tous courriers et décisions relatifs aux calamités agricoles. | SEA SEA | Éric ROUX Catherine MAINGAULT |
| A7 f3 | Remboursement partiel de la taxe intérieure sur les produits pétroliers | SEA SEA | Éric ROUX Catherine MAINGAULT |
| | <i>g- Commission départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA):</i> | | |
| A7 g1 | Convocations et courriers relatifs aux avis rendus par la CDOA sur des questions diverses formulées par écrit | | |
| A7 g2 | Autres courriers et documents relatifs à la CDOA, y compris les procès-verbaux des réunions. | SEA | Éric ROUX |
| | <i>h - Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF).</i> | | |
| A7 h1 | Tous courriers relatifs à l'instruction des dossiers examinés par cette commission. | SUAR SUAR SUAR | Thierry VALLAGE Luc MOREAU M. Pierrick LEHOUX |
| | 8 - EAU, ENVIRONNEMENT, FORÊT, ESPACE RURAL | | |
| | <i>a- Boisement et forêt :</i> | | |
| A8 a1 | Protection des boisements linéaires. | SEEF SEEF SEEF | Pascal NORMANT Géraldine GELLÉ Laurent MAILLARD |
| A8 a2 | Autorisation de planter dans les secteurs couverts par la réglementation des boisements. Mise en demeure. Destruction d'office. | SEEF SEEF | Pascal NORMANT Géraldine GELLÉ |
| A8 a3 | Autorisation ou refus de défrichage. | SEEF SEEF SEEF | Pascal NORMANT Géraldine GELLÉ Laurent MAILLARD |
| A8 a4 | Tous courriers et décisions relatifs à la prime au boisement des terres agricoles, à l'exception des décisions de rejet. | SEEF SEEF SEEF | Pascal NORMANT Géraldine GELLÉ Laurent MAILLARD |
| A8 a5 | Décision de rejet de la demande de prime au boisement des terres agricoles. | | |
| A8 a6 | Subvention concernant le reboisement, l'équipement, la défense contre l'incendie des forêts, la gestion forestière et l'activité de bucheronnage : décision d'octroi, rejet, notification, déchéance de droits, transfert de droits. | SEEF SEEF SEEF | Pascal NORMANT Géraldine GELLÉ Laurent MAILLARD |
| A8 a7 | Avis sur l'inscription des experts agricoles et forestiers sur la liste nationale. | SEEF SEEF SEEF | Pascal NORMANT Géraldine GELLÉ Laurent MAILLARD |
| | <i>b- Chasse, faune et flore :</i> | | |
| A8 b1 | Autorisation de destruction des grands commorans. | SEEF SEEF SEEF | Pascal NORMANT Géraldine GELLÉ Laurent MAILLARD |
| A8 b2 | Autorisation des battues administratives par les lieutenants de louveterie. | SEEF SEEF SEEF | Pascal NORMANT Géraldine GELLÉ Laurent MAILLARD |
| A8 b3 | Toutes décisions individuelles en matière de destruction des animaux nuisibles hors la période de chasse, prises sur la base de l'arrêté annuel relevant des articles R 427-7 à R 427-19 du code de l'environnement. | SEEF SEEF SEEF | Pascal NORMANT Géraldine GELLÉ Laurent MAILLARD |
| A8 b4 | Décisions relatives aux plans de chasse petit et grand gibier et aux plans de gestion cynégétique. | SEEF SEEF SEEF | Pascal NORMANT Géraldine GELLÉ Laurent MAILLARD |

| N°Code | Contenu de la subdélégation | Subdélégation | |
|--------|---|----------------------|---|
| | | Service | Titulaire |
| A8 b5 | Autorisation de détention, transport et utilisation de rapaces pour la chasse au vol et autorisation de désairage. | SEEF SEEF SEEF | Pascal NORMANT Géraldine GELLÉ Laurent MAILLARD |
| A8 b6 | Certificat de capacité pour élevage de gibier et autorisation d'élevage. | SEEF SEEF SEEF | Pascal NORMANT Géraldine GELLÉ Laurent MAILLARD |
| A8 b7 | Limitation de l'exercice de la chasse par les agents mentionnés aux 1° & 2° de l'article L.428-20 du code de l'environnement. | SEEF SEEF SEEF | Pascal NORMANT Géraldine GELLÉ Laurent MAILLARD |
| A8 b8 | Autorisation d'introduction et de prélèvement de gibier dans le milieu naturel. | SEEF SEEF SEEF | Pascal NORMANT Géraldine GELLÉ Laurent MAILLARD |
| A8 b9 | Agrément des piégeurs. | SEEF SEEF SEEF | Pascal NORMANT Géraldine GELLÉ Laurent MAILLARD |
| A8 b10 | Comptage nocturne de gibier. | SEEF SEEF SEEF | Pascal NORMANT Géraldine GELLÉ Laurent MAILLARD |
| A8 b11 | Épreuves pour chiens d'arrêt et chiens courants (fields trials). | SEEF SEEF SEEF | Pascal NORMANT Géraldine GELLÉ Laurent MAILLARD |
| A8 b12 | Recherche au sang des animaux blessés dans réserve. | SEEF SEEF SEEF | Pascal NORMANT Géraldine GELLÉ Laurent MAILLARD |
| A8 b13 | Commercialisation et transport du gibier (interdiction temporaire). | SEEF SEEF SEEF | Pascal NORMANT Géraldine GELLÉ Laurent MAILLARD |
| A8 b14 | Vénérie sous terre du blaireau. | SEEF SEEF SEEF | Pascal NORMANT Géraldine GELLÉ Laurent MAILLARD |
| A8 b15 | Battue aux sangliers, animaux nuisibles et espèces soumises à plan de chasse. | SEEF SEEF SEEF | Pascal NORMANT Géraldine GELLÉ Laurent MAILLARD |
| A8 b16 | Autorisation de destruction par tir d'animaux présents sur les plates-formes aéroportuaires. | SEEF SEEF SEEF | Pascal NORMANT Géraldine GELLÉ Laurent MAILLARD |
| A8 b17 | Reprises ou destruction de grand gibier sur emprise d'autoroutes. | SEEF SEEF SEEF | Pascal NORMANT Géraldine GELLÉ Laurent MAILLARD |
| A8 b18 | Autorisation ou refus de tir individuel à l'affût, à l'approche ou en battue du sanglier. | SEEF SEEF SEEF | Pascal NORMANT Géraldine GELLÉ Laurent MAILLARD |
| A8 b19 | Agrément des groupements de défense contre les organismes nuisibles. | SEEF SEEF SEEF | Pascal NORMANT Géraldine GELLÉ Laurent MAILLARD |
| A8 b20 | Autorisation ou refus de tir individuel à l'affût et à l'approche du chevreuil. | SEEF SEEF SEEF | Pascal NORMANT Géraldine GELLÉ Laurent MAILLARD |
| A8 b21 | Décisions relatives aux demandes d'indemnisation des dégâts agricoles et sylvicoles. | SEEF SEEF SEEF | Pascal NORMANT Géraldine GELLÉ Laurent MAILLARD |
| A8 b22 | Convocations de la Commission départementale consultative de la faune sauvage (CDCFS) et décisions prises par cette commission. | | |
| A8 b23 | Définition des circonscriptions pour les lieutenants de louveterie. | SEEF SEEF SEEF | Pascal NORMANT Géraldine GELLÉ Laurent MAILLARD |
| A8 b24 | Tous courriers relatifs aux associations communales de chasse agréées (ACCA), y compris à leur création et la modification de leurs réserves. | SEEF SEEF SEEF | Pascal NORMANT Géraldine GELLÉ Laurent MAILLARD |

| N°Code | Contenu de la subdélégation | Subdélégation | |
|--------|---|---|---|
| | | Service | Titulaire |
| A8 b25 | Toutes décisions relatives aux ACCA, y compris à leur création et la modification de leurs réserves. | | |
| | <i>c- Pêche :</i> | | |
| A8 c1 | Autorisation de concours de pêche dans les cours d'eau de 1ère catégorie. | SEEF SEEF SEEF | Pascal NORMANT Géraldine GELLÉ Laurent MAILLARD |
| A8 c2 | Pêche de la carpe la nuit. | SEEF SEEF SEEF | Pascal NORMANT Géraldine GELLÉ Laurent MAILLARD |
| A8 c3 | Autorisation de pêche exceptionnelle ou scientifique. | SEEF SEEF SEEF | Pascal NORMANT Géraldine GELLÉ Laurent MAILLARD |
| A8 c4 | Réserves de pêche temporaires et permanentes. | SEEF SEEF SEEF | Pascal NORMANT Géraldine GELLÉ Laurent MAILLARD |
| A8 c5 | Classement de plan d'eau en 2ème catégorie. | SEEF SEEF SEEF | Pascal NORMANT Géraldine GELLÉ Laurent MAILLARD |
| A8 c6 | Évacuation, transport et lâcher de poissons. | SEEF SEEF SEEF | Pascal NORMANT Géraldine GELLÉ Laurent MAILLARD |
| A8 c7 | Agrément du président et du trésorier d'association de pêche. | | |
| A8 c8 | Piscicultures. | SEEF SEEF SEEF | Pascal NORMANT Géraldine GELLÉ Laurent MAILLARD |
| A8 c9 | Définition des lots de pêche et du cahier des charges pour le domaine public fluvial. | | |
| A8 c10 | Décisions d'interdiction de la pratique de la pêche liées à des circonstances exceptionnelles et des situations d'urgence. | SEEF SEEF SEEF SG SG DIR/CG SEA SCHV SUAR SSRGC SSRGC | Pascal NORMANT Géraldine GELLÉ Laurent MAILLARD Olivier GULLOU Bruno GRENON Patrick BUOB Éric ROUX Jean-Luc MALGAT Thierry VALLAGE Denis BALCON Martine BENOIST |
| A8 c11 | Décisions relatives aux procédés et modes de pêche autorisés. | | |
| A8 c12 | Convocations et décisions de la Commission technique départementale pour la pêche. | SEEF SEEF | Pascal NORMANT Géraldine GELLÉ |
| | <i>d- Infractions au code de l'environnement et au code rural :</i> | | |
| A8 d1 | Décisions relatives à la transaction pénale. | | |
| | <i>e- Police de l'eau :</i> | | |
| A8 e1 | Instruction des dossiers de déclaration. | SEEF SEEF SEEF | Pascal NORMANT Géraldine GELLÉ David MOUSSAY |
| A8 e2 | Récépissés de déclaration. | | |
| A8 e3 | Instruction des dossiers d'autorisation, à l'exception des documents ou rapports examinés au CODERST et prorogation des délais d'instruction pour les autorisations uniques IOTA. | SEEF | Pascal NORMANT |
| A8 e4 | Documents ou rapports examinés au CODERST. | | |
| A8 e5 | Mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau. | SEEF SEEF | Pascal NORMANT Géraldine GELLÉ |
| A8 e6 | Décisions de mise en demeure et prononçant des sanctions suite à constat de non-conformité ou de manquement à la réglementation de l'eau et des milieux aquatiques. | | |

| N°Code | Contenu de la subdélégation | Subdélégation | |
|--------|---|-----------------------------|--|
| | | Service | Titulaire |
| | <i>f- « Biodiversité et Natura 2000 »</i> | | |
| A8 f1 | Contrats et chartes Natura 2000 financés sur les fonds de gestion des milieux naturels : décisions d'octroi, rejet, notification, déchéances de droit, transferts. | SEEF SEEF SEEF | Pascal NORMANT Géraldine GELLÉ Gaëlle GILET |
| A8 f2 | Dérogations aux interdictions portant sur des espèces protégées mentionnées aux 1°, 2° et 3° de l'article L.411-1 du code de l'environnement. | SEEF SEEF SEEF | Pascal NORMANT Géraldine GELLÉ Gaëlle GILET |
| A8 f3 | Décisions relatives aux opérations soumises à la 2ème liste locale d'évaluation des incidences Natura 2000. | SEEF SEEF SEEF | Pascal NORMANT Géraldine GELLÉ Gaëlle GILET |
| A8 f4 | Consultation sur les périmètres Natura 2000. | SEEF SEEF SEEF | Pascal NORMANT Géraldine GELLÉ Gaëlle GILET |
| A8 f5 | Transmission des arrêtés de désignation des sites et annexes. | SEEF SEEF SEEF | Pascal NORMANT Géraldine GELLÉ Gaëlle GILET |
| A8 f6 | Conventions d'animation des sites Natura 2000 : décision d'octroi, de rejet, de déchéance, de transfert, notification des décisions et préparation des paiements. | SEEF SEEF SEEF | Pascal NORMANT Géraldine GELLÉ Gaëlle GILET |
| | <i>h- Publicité, enseignes et pré-enseignes</i> | | |
| A8 h1 | Procédure, suivi et rédaction du « porter à connaissance » de l'État dans le cadre de l'élaboration des règlements locaux de publicité. | SEEF SEEF SEEF | Pascal NORMANT Géraldine GELLÉ Gaëlle GILET |
| A8 h2 | Tous courriers et décisions relatifs aux demandes d'autorisation d'installation au titre de la publicité lumineuse, des enseignes à faisceau laser et des enseignes dans les secteurs énumérés à l'article L. 581-4 du code de l'environnement. | SEEF SEEF SEEF | Pascal NORMANT Géraldine GELLÉ Gaëlle GILET |
| A8 h3 | Tous courriers et décisions relatifs à la mise en conformité, à la suppression et le cas échéant à la remise en état des lieux après constatation de l'implantation de dispositifs de publicité irréguliers. | SEEF SEEF SEEF | Pascal NORMANT Géraldine GELLÉ Gaëlle GILET |
| A8 h4 | Tous courriers et décisions relatifs aux astreintes journalières : demandes aux maires des éléments de recouvrement, liquidation et recouvrement au profit de l'État et acceptation de remise de recouvrement partiel. | SEEF SEEF SEEF | Pascal NORMANT Géraldine GELLÉ Gaëlle GILET |
| A8 h5 | Tous courriers et décisions relatifs à la procédure de suppression d'office d'une publicité non conforme. | DIR SEEF SEEF SEEF | Isabelle SCHALLER Pascal NORMANT Géraldine GELLÉ Gaëlle GILET |
| A8 h6 | Tous courriers et décisions relatifs à la procédure contradictoire liée à l'amende administrative. | SEEF SEEF SEEF | Pascal NORMANT Géraldine GELLÉ Gaëlle GILET |
| A8 h7 | Tout courrier de transmission au Procureur de la République de la mise en demeure prévue à l'article L. 581-27 du code de l'environnement. | SEEF SEEF SEEF | Pascal NORMANT Géraldine GELLÉ Gaëlle GILET |
| | <i>i- Gestion des dispositifs européens :</i> | | |
| A8 i1 | Signature des conventions et des décisions dans le cadre du programme de développement pour les opérations financées par le FEADER. | SEEF SEEF SEEF | Pascal NORMANT Géraldine GELLÉ Laurent MAILLARD |
| | 9 – PROCEDURE DE RECONNAISSANCE DE L'ETAT DE CATASTROPHE NATURELLE | | |
| A9 a1 | Tous courriers et décisions relatifs à la procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle à l'exception de la demande de reconnaissance. | DIR SEA SEA | Isabelle SCHALLER Éric ROUX Catherine MAINGAULT |
| A9 a2 | Demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle. | | |

| N°Code | Contenu de la subdélégation | Subdélégation | |
|--------|---|--|--|
| | | Service | Titulaire |
| | 10 – COMMANDES ET SUBVENTIONS PUBLIQUES | | |
| A10 a1 | Tous courriers et décisions relatifs à l'exercice des prérogatives de représentant du pouvoir adjudicateur, conformément au code des marchés publics et dans la limite de : - 150 000 € HT pour les dépenses liées au fonctionnement, - 1 000 000 € HT pour les investissements, - 90 000 € HT pour les contrats d'études. | | |
| | Tous courriers et décisions relatifs à l'exercice des prérogatives de représentant du pouvoir adjudicateur, conformément au code des marchés publics, dans les domaines relevant de leurs attributions et dans la limite de : - 50 000 € HT | SG SG SSRGC SEA SUAR SCHV SE | Olivier GUILLOU Bruno GRENON Denis BALCON Éric ROUX Jean-Luc MALGAT Thierry VALLAGE Pascal NORMANT |
| | - 5 000 € HT | SG SG SSRGC SSRGC SCHV SUAR | Christophe RENIEL Christine ZAZZARRON Martine BENOIST Didier HUCHEDE Laurent GIRARD Jean-Claude HIPPOLYTE |
| | - 3 000 € HT | SG | Jocelyne MERIENNE |
| | - 1 000 € HT | SSRGC SSRGC SSRGC | Pierre-Yves POUVREAU Dominique CHARTIER Emmanuel BRAULT |
| A10 a2 | Conventions de toute nature avec les personnes privées, physiques ou morales prévoyant l'octroi d'une aide financière de l'État, exceptées celles concernant les aides au logement, dans la limite de 23 000 € HT. | | |
| | 11 – MISE A DISPOSITION DE MATERIEL DE L'ETAT A TITRE GRATUIT | | |
| | <i>a - Mise à disposition de matériel destiné à la sécurité routière</i> | | |
| A11 a1 | Conventions de mise à disposition. | SSRGC SSRGC SSRGC SSRGC | Denis BALCON Martine BENOIST Emmanuel BRAULT Christian TALBOT |
| | 11 – MISE A DISPOSITION DE MATERIEL ET DE MOBILIER DE L'ETAT A TITRE GRATUIT | | |
| | <i>a - Mise à disposition de matériel destiné à la sécurité routière</i> | | |
| A11 a1 | Conventions de mise à disposition. | SSRGC SSRGC SSRGC SSRGC | Denis BALCON Martine BENOIST Emmanuel BRAULT Christian TALBOT |
| | <i>b - Mise à disposition de matériel et de mobilier</i> | | |
| A11 b1 | Conventions de mise à disposition. | SG SG SG | Olivier GUILLOU Bruno GRENON Christophe RENIEL |



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE MAINE-ET-LOIRE

**Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire
Délégation Territoriale de Maine-et-Loire**

TRANSPORTS SANITAIRES
Arrêté Préfectoral DIDD/BCI n° 2016- 035

**PERIODES DE LA GARDE DEPARTEMENTALE
ASSURANT LA PERMANENCE DU TRANSPORT SANITAIRE**

ARRÊTÉ

La Préfète de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la santé publique et notamment les articles R6312-1 à R6312-23 ;

Vu le décret n° 2014-1584 du 23 décembre 2014 relatif aux expérimentations portant sur les modalités d'organisation et de financement des transports sanitaires urgents prévues à l'article 66 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2012 ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2003 fixant les périodes de la garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire ;

Vu l'arrêté préfectoral SG-BIC n° 2003-601 du 1^{er} octobre 2003 fixant la sectorisation de la garde ambulancière dans le département de Maine-et-Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral SG-MAP n° 2014-083 du 21 mai 2014 relatif à la levée de la garde des transports sanitaires le samedi de 8 heures à 20 heures sur le secteur d'Angers, modifié ;

Vu l'arrêté ARS-PDL/DAS/ASP/A31/2014/49 du 21 mai 2014 fixant le cahier des charges départemental relatif à l'organisation du dispositif départemental ambulancier de réponse à l'urgence dans le Maine-et-Loire, modifié par l'arrêté ARS-PDL/DAS/ASP/447/2016/49 du 30 juin 2016 ;

Vu l'avis conforme du sous-comité des transports sanitaires du 14 septembre 2016 ;

Considérant que le dossier de candidature à l'expérimentation transmis au ministère en juillet 2015 n'a pas été retenu ;

Considérant que suite aux réflexions menées par l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire avec les partenaires de l'aide médicale urgente, les entreprises de transports sanitaires du Maine-et-Loire et les services d'assurance maladie, il est mis fin au dispositif organisationnel transitoire mis en place en 2014 ;

Considérant qu'un nouveau dossier de candidature à l'expérimentation est en cours d'élaboration et que les modalités d'organisation de la garde prévues dans ce cadre s'inscrivent dans un processus d'harmonisation pour l'ensemble des secteurs ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire ;

ARRÊTE

Article 1

L'arrêté préfectoral SG-MAP n° 2014-083 du 21 mai 2014 sus visé est abrogé.

Article 2

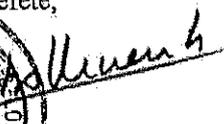
Les horaires de la garde départementale sont fixés ainsi qu'il suit et pour l'ensemble des secteurs à compter du 1^{er} octobre 2016 :

- Du lundi au vendredi ; de 22h à 8h
- Le samedi de 8h à 20h et de 22h à 8h
- Les dimanches et jours fériés de 8h à 20h et de 22h à 8h

Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture et la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Angers, le **23 SEP. 2016**

La Préfète,

Christine ABOLLIVIER



PREFET DE MAINE ET LOIRE

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

ARRETE N° 2016/DIRECCTE/SG/UD49/47

**portant subdélégation de signature du Directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi des Pays de la Loire**

- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
- VU le décret du Président de la République du 30 septembre 2015 portant nomination de Mme Béatrice ABOLLIVIER en qualité de préfète de Maine et Loire ;
- VU l'arrêté du 13 juillet 2012 nommant M. Michel RICOCHON, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire ;
- VU l'arrêté préfectoral du département de Maine et Loire SG/MPCC n° 2016-012 du 12 décembre 2016 de madame la préfète de Maine et Loire portant délégation de signature en matière administrative à M. Michel RICOCHON, en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
- VU l'article 3 de l'arrêté susvisé autorisant M. Michel RICOCHON à subdéléguer sa signature en cas d'absence ou d'empêchement ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Délégation permanente est donnée à Monsieur Philippe ALEXANDRE, directeur régional adjoint, responsable de l'Unité départementale du Maine et Loire, à l'effet de signer au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire, les actes et décisions contenus dans l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2016, à l'exception des matières listées aux paragraphes X à XIII de son article 1er.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe ALEXANDRE, la présente délégation de signature en son article 1, sera exercée par :

- Agnès JOURDAN, directrice adjointe du travail,
- Bruno JOURDAN, directeur adjoint du travail,
- Fabrice PREDOUR, directeur adjoint du travail,
- Philippe RAFFLEGEAU, directeur adjoint du travail,
- Béatrice DEBORDE, directrice adjointe du travail,
- Sylvie MORICHON, attachée d'administration principale.

ARTICLE 3 :

Une délégation de signature est conférée à Patrice CADEAU, inspecteur du travail, pour les matières suivantes :

- Suivi de la recherche d'emploi : Décisions de suppression ou de réduction du revenu de remplacement (articles L 5426-1, L 5426-2 et 4, L 5411-1 à 10, L 5412-1, R 5426-1, 3, 5, 7 et 8 ; R 5426-11 à 14 ; L 5426-5 à 8 et R 5426-15 à 17 du code du travail) et décisions relatives aux pénalités (articles L 5426-5 à 8 du code du travail) ;
- Nomination des membres de la commission chargée de donner un avis sur les projets de décision de réduction ou de suppression du revenu de remplacement d'une durée supérieure à deux mois (article R 5426-9 du code du travail).

ARTICLE 4 :

Pour l'exercice de cette délégation, la signature et la qualité du chef de service délégataire et des fonctionnaires délégataires devront être précédées, de la mention suivante :

« Le directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
Pour le directeur et par délégation »

ARTICLE 5 :

L'arrêté de subdélégation n° 2015/DIRECCTE/SG/UT49/34 du 27 octobre 2015 et toutes les dispositions contraires au présent arrêté sont abrogés.

ARTICLE 6 :

Le responsable de l'Unité départementale DIRECCTE du Maine et Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine et Loire.

Fait à Nantes, le 30 décembre 2016

Pour la Préfète et par délégation,
Le directeur régional,

Michel RICOCHON

II - AUTRES

CAMPAGNE D'OUVERTURE DE 45 PLACES DE CADA DANS LE DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE

Compétence de la préfecture de département

La France connaît depuis l'année 2008 une augmentation importante de son flux de primo-arrivants demandeurs d'asile, qui fait peser une forte pression sur le dispositif national d'accueil existant, et ce sur l'ensemble du territoire.

Dans ce contexte, et afin de soutenir les efforts de tous les acteurs impliqués dans le pilotage et la gestion de l'hébergement des demandeurs d'asile, le Gouvernement a décidé de la création de 15 630 places de CADA entre 2015 et 2017. Au regard des créations réalisées en 2015 et 2016, seules 1 865 places restent à ouvrir.

La présente campagne vise à sélectionner des projets d'ouverture de places de CADA dans le département de Maine-et-Loire en vue l'ouverture de 45 places à compter de mars 2017 jusqu'à la fin du premier semestre 2017.

La création de ces places de CADA s'effectue dans le cadre simplifié d'une campagne d'ouverture de places suite aux modifications opérées par la loi n° 2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile. En effet, depuis le 1^{er} novembre 2015 l'ouverture de places de CADA, qu'elle résulte d'une extension d'un CADA existant (de faible ampleur, c'est-à-dire inférieure à 30 % d'augmentation de la capacité d'hébergement ou de grande ampleur), de la transformation de places d'hébergement d'urgence pour demandeurs d'asile (HUDA) ou de la création d'un nouveau CADA, est exemptée des formalités auparavant prévues dans le cadre de la procédure d'appel à projets.

Date limite de dépôt des projets : le 15 février 2017.

Les ouvertures de places devront être réalisées jusqu'au 1^{er} juillet 2017.

1 - Qualité et adresse de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation :

Madame la Préfète du département de Maine-et-Loire, Place Michel Debré - 49 934 Angers cedex 9, conformément aux dispositions de l'article L. 313-3 c) du code de l'action sociale et des familles (CASF).

2 - Contenu du projet et objectifs poursuivis :

La campagne d'ouverture de places de CADA porte sur la création de nouvelles places ou d'extension de 45 places de CADA dans le département de Maine-et-Loire.

Les CADA relèvent de la catégorie d'établissements et services médico-sociaux (13° de l'article L. 312-1-I du CASF).

3 - Modalités d'instruction des projets et critères de sélection :

Les projets seront analysés par un (ou des) instructeur(s) désigné(s) par le préfet de département.

La vérification des dossiers reçus dans la période de dépôt se fait selon deux étapes :

- vérification de la régularité administrative et de la complétude du dossier,
- analyse sur le fond du projet.

Sur le fondement de l'ensemble des listes départementales réceptionnées, le ministère de l'intérieur opérera alors la sélection des 1 865 nouvelles places de CADA.

Pour chaque projet retenu, la décision d'autorisation du préfet de département sera publiée au recueil des actes administratifs (RAA) ; elle sera notifiée au candidat retenu par lettre recommandée avec avis de réception.

4 - Modalités de transmission du dossier du candidat :

Chaque candidat devra adresser, en une seule fois, un dossier de candidature par courrier recommandé avec demande d'avis de réception au plus tard pour le 15 février 2017, le cachet de la poste faisant foi.

Le dossier sera constitué de :

- 3 exemplaires en version "papier" ;
- 3 exemplaires en version dématérialisée (dossier enregistré sur clef USB).

Le dossier de candidature (version papier et version dématérialisée) devra être adressé à :
Direction Départementale de la Cohésion Sociale de Maine-et-Loire
Pôle protection des publics vulnérables
Cité administrative Bâtiment C
15 bis rue Dupetit Thouars
49047 Angers cedex 01

Il pourra être déposé contre récépissé à la même adresse et dans les mêmes délais au :
Direction Départementale de la Cohésion Sociale de Maine-et-Loire
Pôle Protection des publics vulnérables
Cité administrative Bâtiment C
15 bis rue Dupetit Thouars
49047 Angers cedex 01

Horaires :

9h-12h / 14h-17h

Qu'il soit envoyé ou déposé, le dossier de candidature portera la mention "*Campagne d'ouverture de places de CADA 2017- n° 2017 -1/DDCS 49*".

Dès la publication du présent avis, les candidats sont invités à faire part de leur déclaration de candidature, en précisant leurs coordonnées.

5 - Composition du dossier :

5-1 - Concernant la candidature, les pièces suivantes devront figurer au dossier :

- a) les documents permettant une identification du candidat, notamment un exemplaire des statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé ;
- b) une déclaration sur l'honneur du candidat, certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du CASF ;
- c) une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L. 313-16, L. 331-5, L. 471-3, L. 472-10, L. 474-2 ou L. 474-5 du CASF ;
- d) une copie de la dernière certification du commissaire aux comptes s'il y est tenu en vertu du code du commerce ;
- e) les éléments descriptifs de son activité dans le domaine médico-social et de la situation financière de cette activité ou de son but médico-social, tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité.

5-2 - Concernant la réponse au projet, les documents suivants seront joints :

- a) tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges ;
- b) un état descriptif des principales caractéristiques auxquelles le projet doit satisfaire :
 - un dossier relatif aux démarches et procédures propres à garantir la qualité de la prise en charge ;
 - un dossier relatif aux personnels comprenant une répartition prévisionnelle des effectifs par type de qualification ;
 - selon la nature de la prise en charge ou en tant que de besoin, un dossier relatif aux exigences architecturales comportant une note sur le projet architectural décrivant avec précision l'implantation, la surface et la nature des locaux en fonction de leur finalité et du public accompagné ou accueilli ;
 - un dossier financier comportant :
 - le bilan financier du projet et le plan de financement de l'opération,
 - les comptes annuels consolidés de l'organisme gestionnaire lorsqu'ils sont obligatoires,
 - le programme d'investissement prévisionnel précisant la nature des opérations, leurs coûts, leurs modes de financement et un planning de réalisation,
 - si le projet répond à une extension ou à une transformation d'un CADA existant, le bilan comptable de ce centre,
 - les incidences sur le budget d'exploitation du centre du plan de financement mentionné ci-dessus,
 - le budget prévisionnel en année pleine du centre pour sa première année de fonctionnement (au format normalisé)

c) dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération envisagées devra être fourni.

d) la position des élus locaux (maires) sur le projet, étant entendu que ces derniers devront systématiquement être informés de tout projet prévoyant une implantation dans leur commune.

e) un calendrier indiquant la ou les dates d'ouverture des places.

6 - Publication de l'avis relatif à la campagne d'ouverture de places de CADA :

L'avis relatif à la présente campagne d'ouverture de places de CADA est publié au RAA de la préfecture de département ; la date de publication au RAA vaut ouverture de la période de dépôt des dossiers jusqu'à la date de clôture fixée le 15 février 2017.

7 - Précisions complémentaires :

Les candidats peuvent demander à la préfecture de département des compléments d'informations *avant le 8 février 2017* exclusivement par messagerie électronique à l'adresse suivante : ddcs-direction@maine-et-loire.gouv.fr en mentionnant, dans l'objet du courriel, la référence suivante "Campagne d'ouverture de places de CADA 2017- n° 2017 -1/DDCS 49".

La préfecture de département pourra faire connaître à l'ensemble des candidats via son site internet (www.maine-et-loire.gouv.fr/services-de-l-etat-r332.html) des précisions de caractère général qu'elle estime nécessaires au plus tard le 9 février 2017).

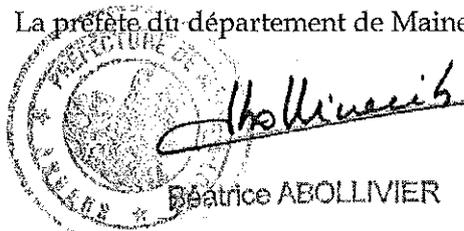
9 - Calendrier :

Date de publication de l'avis d'appel à projets au RAA : le 5 janvier 2017.

Date limite de réception des projets ou de dépôt des dossiers de candidatures : le 15 février 2017

Fait à Angers, le 30 DEC. 2015

La préfète du département de Maine-et-Loire



BEATRICE ABOLLIVIER

Annexe 1

CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE LA CAMPAGNE DE CRÉATION DE PLACES DE CADA

Compétence de la préfecture de département

Calendrier prévisionnel 2017

relatif à la création de places de centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA)
relevant de la compétence de la préfecture du département de Maine-et-Loire

| Création de places de centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) | |
|--|---|
| Capacités à créer | 1 865 places au niveau national et 45 places dans le département |
| Territoire d'implantation | Département de Maine-et-Loire |
| Mise en œuvre | Ouverture des places à partir d'avril 2017 |
| Population ciblée | Demandeurs d'asile |
| Calendrier prévisionnel | Avis de lancement de la campagne de création de places de CADA : au plus tard le 5/01/2017. Date limite de dépôt : 15/02/2017. |



Ministère de la Justice
Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Rennes
Maison d'Arrêt d'Angers

Objet : usage de la force et des armes

Annule et remplace la décision du 1er décembre 2016

DECISION

Le Directeur,

Vu les dispositions de l'article 12 de la loi n°2009-1436 du 24/11/2009,

Vu le décret d'application n°2010-1634 du 23/12/2010,

Vu le décret n°2014-477 du 13/05/2014,

Vu les articles R.57-7-83 et R.57-7-84 du Code de Procédure Pénale,

Vu l'article R.57-6-24 du Code de Procédure Pénale,

Vu les articles 122-4 à 122-7 du code pénal

Vu les articles D.218, D.265 à D.267 et D.283-6 du Code de Procédure Pénale,

Vu la circulaire du 12/12/2012 relative à l'usage de la force et des armes dans l'Administration Pénitentiaire,

Article 1

Les personnels ci-après nommément désignés sont habilités à accéder à l'armurerie de l'établissement :

Madame POUGET Célia, directrice adjointe

Monsieur LEBRUN Gérard, capitaine pénitentiaire
Monsieur MALLET Franck, lieutenant pénitentiaire
Monsieur GAUTIER Anthony, lieutenant pénitentiaire
Madame DELFOUR Cassandra, lieutenant pénitentiaire

Monsieur JOLY Eric, major pénitentiaire
Monsieur CHAPU Martial, major pénitentiaire
Monsieur GAUDICHEAU David, major pénitentiaire
Monsieur LOUISON Olivier, major pénitentiaire

Monsieur ANON Corneille, premier surveillant
Monsieur BIBES Frédéric, premier surveillant
Monsieur BROTTIER Jacques, premier surveillant
Madame DIMINIARD Elisabeth, première surveillante
Madame HAFFNER Mélanie, première surveillante
Monsieur KHENNOUF Amar, premier surveillant
Monsieur LECRU Jérémy, premier surveillant
Monsieur MANCEAU Bruno, premier surveillant

Monsieur BRICHETEAU Olivier, surveillant et armurier
Monsieur LORINQUER Anthony, surveillant et moniteur de tir

dans le cadre de leurs attributions respectives.

Article 2

Les personnels désignés à l'Article 1 renseignent obligatoirement, et systématiquement le registre d'accès à l'armurerie à chaque fois qu'ils y accèdent.

Article 3

Les personnels d'encadrement désignés ci-après sont autorisés à accéder au local contenant les équipements de protection et d'intervention.

Madame POUGET Célia, directrice adjointe

Monsieur LEBRUN Gérard, capitaine pénitentiaire
Monsieur MALLET Franck, lieutenant pénitentiaire
Monsieur GAUTIER Anthony, lieutenant pénitentiaire
Madame DELFOUR Cassandra, lieutenant pénitentiaire

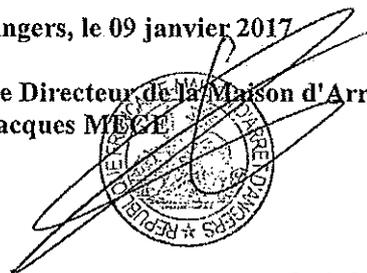
Monsieur JOLY Eric, major pénitentiaire
Monsieur CHAPU Martial, major pénitentiaire
Monsieur GAUDICHEAU David, major pénitentiaire
Monsieur LOUISON Olivier, major pénitentiaire

Monsieur ANON Corneille, premier surveillant
Monsieur BIBES Frédéric, premier surveillant
Monsieur BROTTIER Jacques, premier surveillant
Madame DIMINIARD Elisabeth, première surveillante
Madame HAFFNER Mélanie, première surveillante
Monsieur KHENNOUF Amar, premier surveillant
Monsieur LECRU Jérémy, premier surveillant
Monsieur MANCEAU Bruno, premier surveillant
Monsieur MAHO Frédéric, surveillant principal, moniteur ARI
Monsieur HAFFNER Frédéric, surveillant principal, moniteur MTI
Monsieur BLANCHETETE Loïc, surveillant brigadier, moniteur MTI

Toute disposition antérieure est abrogée.

Angers, le 09 janvier 2017

Le Directeur de la Maison d'Arrêt d'Angers,
Jacques MEBRI





Ministère de la Justice
Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires
de Rennes
Maison d'Arrêt d'Angers

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Annule et remplace la décision du 14 novembre 2016

Monsieur Jacques MEGE,
Directeur de la Maison d'Arrêt d'Angers,

Vu l'article R-57-6-24 au Code de procédure pénale

Vu l'article 30 du décret N°200561755 du 30 décembre 2005

Vu les dispositions du décret N°2006-337 du 21 mars 2006 relatives aux délégations de signature des directeurs régionaux des services pénitentiaires et des chefs d'établissement pour les décisions figurant dans la partie réglementaire du code de procédure pénale.

Vu l'article 57 de la Loi N°2009-1426 du 24 novembre 2009 dite « Loi pénitentiaire »

Vu le décret N°2014-477 du 13 Mai 2014 relatif à la fouille des personnes détenues et à la délégation de signature au Chef d'établissement Pénitentiaire,

Vu l'arrêté de nomination de Monsieur MEGE Jacques, DSP, en qualité de chef d'établissement de la Maison d'Arrêt d'Angers en date du 15 janvier 2015,

DECIDE

Article 1:

que délégation permanente est donnée à Madame POUGET Célia, Directrice Adjointe aux fins de :

- suspendre l'encellulement individuel des personnes détenues-Art D.94 du CPP.
- Prendre les mesures d'affectation des personnes détenues en cellule – Art R57-6-24 du CPP.
- Déclasser les personnes détenues pour des motifs autres que disciplinaires (mise en œuvre d'une procédure contradictoire préalable) Art 432-4 du CPP.
- Autoriser les personnes détenues à travailler pour leur propre compte ou pour le compte d'Associations constituées en vue de préparer leur sortie Art. 432-3 du CPP.

- Apprécier au moment de la sortie des personnes détenues l'importance de la somme qui doit leur être remise pour prélèvement sur leur part disponible Art. D122 du CPP.
- Réintégrer en cas d'urgence des personnes détenues, en placement extérieur, ou semi-liberté, placées sous surveillance électronique Art. D124 du CPP.
- S'assurer de la stricte application des consignes données au personnel de surveillance pour le contrôle des personnes détenues placées à l'extérieur. Art D-131 du CPP.
- Saisir le juge de l'application des peines aux fins de retrait de tout ou partie du bénéfice du crédit de réduction de peine Art. D115-7 à D115-14-2 du CPP.
- Signer l'acte d'écrou et l'avis d'écrou qui sont données par le Chef d'établissement au Procureur de la République Art D149 du CPP.
- Présider la commission de discipline et prononcer les sanctions disciplinaires en commission de discipline Art. R-57-7-5 du CPP.
- Désigner les assesseurs siégeant en commission de discipline Art. R57-7-8 du CPP.
- Dresser le tableau de roulement des assesseurs siégeant en commission de discipline Art. R-57-7-12 du CPP.
- Apprécier l'opportunité des poursuites disciplinaires au vu du rapport d'enquête Art. R57-7-15 du CPP.
- Placer à titre préventif des personnes détenues en cellule disciplinaire ou en cellule individuelle de confinement si les faits constituent une faute disciplinaire du premier ou du deuxième degré et si la mesure est l'unique moyen de mettre fin à la faute ou de préserver l'ordre de l'établissement Art. R57-7-18 du CPP.
- Pour la commission de discipline désigner un interprète si nécessaire Art. R57-7-25 du CPP.
- Lorsque la faute reprochée à la personne détenue a été commise au cours ou à l'occasion de l'emploi qu'elle occupe, pouvoir, à titre préventif et sans attendre la réunion de la commission de discipline, décider de suspendre l'exercice de l'activité professionnelle de la personne détenue jusqu'à comparution devant la commission de discipline, si cette mesure est l'unique moyen de mettre fin à la faute, de faire cesser le trouble occasionné au bon déroulement des activités du travail ou d'assurer la sécurité des personnes ou de l'établissement Art. R57-7-22 du CPP.
- Décider de la dispense des personnes détenues de tout ou partie de l'exécution d'une sanction, de suspension ou de son fractionnement, Art. R57-7-60 du CPP
- d'établir un règlement intérieur et le transmettre au Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires et au Juge de l' Application des peines Art. D-255 du CPP.
- D'accorder des audiences à toute personne détenue qui présente des requêtes ou plaintes si elle invoque des motifs suffisants Art. D259 du CPP.
- Faire appel aux forces de l'ordre quand à la gravité de l'ampleur d'un incident survenu ou redouté dans l'établissement ne permettant pas d'assurer l'ordre et la sécurité ou dans l'hypothèse d'une menace ou d'une attaque provenant de

l'extérieur Art. D266 du CPP.

- Interdire, pour des motifs d'ordre et de sécurité, à des personnes détenues de garder à disposition des médicaments, matériels et appareillages médicaux Art. D273 du CPP.

- Autoriser l'entrée et la sortie d'argent, de correspondances ou d'objets quelconques Art. D274 du CPP.

- Autoriser la fouille des personnes détenues chaque fois qu'il existe des éléments permettant de suspecter un risque d'évasion, l'entrée, la sortie ou la circulation ou détention d'objets ou substances prohibés ou dangereux pour la sécurité des personnes ou le bon ordre de l'établissement Art. R-57-79 à R-57-7-82 du CPP.

- Déterminer les modalités d'organisation du service des agents Art. D276 du CPP.

- Autoriser l'accès à l'établissement des personnes étrangères au service Art. D277 du CPP.

- Procéder au placement à l'isolement des personnes détenues pour une durée de trois mois et effectuer la première prolongation. Présenter à l'issue d'un rapport motivé ou des observations au Directeur Interrégional pour la prolongation; procéder en cas d'urgence au placement provisoire à l'isolement Art. R57-7-64 à R57-7-78 du CPP.

- Ordonner l'utilisation de la force et des armes qui en cas de légitime défense, ou tentative d'évasion, de résistance violente ou par inertie physique aux ordres donnés sous réserve de proportionnalité ou de nécessité stricte à la prévention des évasions ou au rétablissement de l'ordre Art. R57-7-83 et R57-7-84 du CPP

- Procéder à la visite des détenus arrivants Art. D285 du CPP.

- Fixer la liste des agents chargés des transfèrements Art. D308 du CPP.

- Autoriser un versement à l'extérieur sur la part disponible par des condamnés Art D330 du CPP.

- Autoriser les opérations de retrait sur le livret de caisse d'épargne pendant la détention Art. D331 du CPP.

- Opérer d'office des retenues en réparation sur la part disponible des personnes détenues au titre des dommages matériels causés et décider du versement au trésor de toutes les sommes trouvées en possession irrégulière des personnes détenues Art. D332 du CPP.

- Refuser la prise en charge de bijoux ou d'objets en raison de leur prix, de leur importance ou de leur volume Art. D337 du CPP.

- Autoriser, lors d'un transfèrement, la remise des effets personnels des personnes détenues à un tiers désigné Art. D-340 du CPP.

- Contrôler les cantines et les limiter en cas d'abus Art. D343 du CPP.

- Fixer périodiquement les prix pratiqués par les cantines Art. D.344 du CPP.

- Suspendre l'habilitation pour les personnels hospitaliers autres que les praticiens à temps plein en cas de manquements graves aux dispositions du Code de procédure pénale ou au règlement intérieur dans l'attente d'une décision de l'autorité compétente d'habilitation Art.D338 du CPP.

- Autoriser l'accès à l'établissement des personnels hospitaliers non titulaires d'une habilitation, des personnes des collectivités territoriales et du réseau associatif spécialisé dans le cadre des actions de prévention et d'éducation pour la santé et des personnels des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite. Art. D.389 à D.390.1 du CPP.
- Autoriser des personnes détenues hospitalisées à détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif pour ses dépenses courantes. Art.D.395 du CPP.
- Délivrer le permis de visite pour les condamnés, les refuser, les suspendre ou les retirer Art. R57-8-10 du CPP.
- Décider des mesures de contrôle jugées nécessaires pour l'accès aux parloirs à l'égard des visiteurs pour des motifs de sécurité. Art. D406 du CPP.
- Décider de retenir une correspondance écrite tant reçue, qu'expédiée devant être notifiée à la personne détenue au plus tard dans les trois jours. Art. R57-8-19 du CPP.
- Décider pour les personnes condamnées d'autoriser, de refuser, de suspendre ou de retirer l'accès au téléphone Art. R57-8-22 du CPP.
- Autoriser les personnes détenues à faire envoyer aux membres de leur famille des sommes figurant à leur part disponible Art. D421 du CPP.
- Autoriser la réception de subsides en argent des personnes titulaires d'un permis de visite Art. D422 du CPP.
- A autoriser l'envoi ou la réception d'objets par les personnes détenues. Art. D430 et D431 du CPP.
- Autoriser la célébration des offices religieux par d'autres ministres du culte à la demande de l'aumônier. Art. D439.3 du CPP.
- Autoriser les personnes détenues à participer à des activités collectives ou à des jeux excluant toute idée de gain. Art. D447 du CPP.
- Autoriser la destination à donner aux aménagements de cellule en cas de changement de cellule, de transfèrement ou de mise en liberté. Art. D 449 du CPP.
- Autoriser la réception de cours par correspondance. Art. D436-2 du CPP
- Ecarter les personnes détenues des activités physiques et sportives hors raison disciplinaire pour des raisons d'ordre et de sécurité Art. D459-3 du CPP.
- Décider de suspendre à titre conservatoire pour des motifs graves et en cas d'urgence, l'agrément d'un visiteur de prison intervenant à l'établissement Art. D473 du CPP.
- Fixer les horaires et les jours de visite des visiteurs de prison Art. D478 du CPP.

Article 2 :

que délégation permanente est donnée à Monsieur LEBRUN Gérard, Capitaine, Chef de détention, aux fins de

- Suspendre l'encellulement individuel des personnes détenues-Art D.94 du CPP.
- Prendre les mesures d'affectation des personnes détenues en cellule Art. R57-6-24 du CPP.
- Déclasser les personnes détenues pour des motifs autres que disciplinaires (mise en œuvre d'une procédure contradictoire préalable) Art 432-4 du CPP
- S'assurer de la stricte application des consignes données au personnel de surveillance pour le contrôle des personnes détenues placées à l'extérieur Art D-131 du CPP.
- Signer l'acte d'écrou et l'avis d'écrou qui sont données par le Chef d'établissement au Procureur de la République Art D149 du CPP.
- Présider la commission de discipline et prononcer les sanctions disciplinaires en commission de discipline Art. R-57-7-5 du CPP.
- Désigner les assesseurs siégeant en commission de discipline Art. R57-7-8 du CPP.
- Dresser le tableau de roulement des assesseurs siégeant en commission de discipline Art. R-57-7-12 du CPP.
- Apprécier l'opportunité des poursuites disciplinaires au vu du rapport d'enquête Art. R57-7-15 du CPP.
- Placer à titre préventif des personnes détenues en cellule disciplinaire ou en cellule individuelle de confinement si les faits constituent une faute disciplinaire du premier ou du deuxième degré et si la mesure est l'unique moyen de mettre fin à la faute ou de préserver l'ordre de l'établissement Art. R57-7-18 du CPP.
- Pour la commission de discipline désigner un interprète si nécessaire Art. R57-7-25 du CPP.
- Lorsque la faute reprochée à la personne détenue a été commise au cours ou à l'occasion de l'emploi qu'elle occupe, pouvoir, à titre préventif et sans attendre la réunion de la commission de discipline, décider de suspendre l'exercice de l'activité professionnelle de la personne détenue jusqu'à comparution devant la commission de discipline, si cette mesure est l'unique moyen de mettre fin à la faute, de faire cesser le trouble occasionné au bon déroulement des activités du travail ou d'assurer la sécurité des personnes ou de l'établissement Art. R57-7-22 du CPP.
- D'accorder des audiences à toute personne détenue qui présente des requêtes ou plaintes si elle invoque des motifs suffisants Art. D259 du CPP.
- Interdire, pour des motifs d'ordre et de sécurité, à des personnes détenues de garder à disposition des médicaments, matériels et appareillages médicaux Art. D273 du CPP.
- Autoriser l'entrée et la sortie d'argent, de correspondances ou d'objets

quelconques Art. D274 du CPP.

- Autoriser la fouille des personnes détenues chaque fois qu'il existe des éléments permettant de suspecter un risque d'évasion, l'entrée, la sortie ou la circulation ou détention d'objets ou substances prohibés ou dangereux pour la sécurité des personnes ou le bon ordre de l'établissement Art. R-57-79 à R-57-7-82 du CPP.
- Déterminer les modalités d'organisation du service des agents Art. D276 du CPP.
- Procéder à la visite des détenus arrivants Art. D285 du CPP.
- Fixer la liste des agents chargés des transfèrements Art. D308 du CPP.
- Opérer d'office des retenues en réparation sur la part disponible des personnes détenues au titre des dommages matériels causés et décider du versement au trésor de toutes les sommes trouvées en possession irrégulière des personnes détenues Art. D332 du CPP.
- Autoriser, lors d'un transfèrement, la remise des effets personnels des personnes détenues à un tiers désigné Art. D-340 du CPP.
- Contrôler les cantines et les limiter en cas d'abus Art. D343 du CPP.
- Décider des mesures de contrôle jugées nécessaires pour l'accès aux parloirs à l'égard des visiteurs pour des motifs de sécurité. Art. D406 du CPP.
- Décider pour les personnes condamnées d'autoriser, de refuser, de suspendre ou de retirer l'accès au téléphone Art. R57-8-22 du CPP.
- A autoriser l'envoi ou la réception d'objets par les personnes détenues. Art. D430 et D431 du CPP.
- Autoriser les personnes détenues à participer à des activités collectives ou à des jeux excluant toute idée de gain. Art. D447 du CPP.
- Ecarter les personnes détenues des activités physiques et sportives hors raisons disciplinaires pour des raisons d'ordre et de sécurité Art. D459-3 du CPP.

Article 3 :

que délégation permanente est donnée à

- Madame DELFOUR Cassandra, Lieutenant,
- Monsieur GAUTIER Anthony, Lieutenant,
- Monsieur MALLET Franck, Lieutenant,

- Suspendre l'encellulement individuel des personnes détenues-Art D.94 du CPP.
- Prendre les mesures d'affectation des personnes détenues en cellule Art. R57- 6-24 du CPP.
- Déclasser les personnes détenues pour des motifs autres que disciplinaires (mise en œuvre d'une procédure contradictoire préalable) Art 432-4 du CPP.
- S'assurer de la stricte application des consignes données au personnel de surveillance pour le contrôle des personnes détenues placées à l'extérieur Art

D-131 du CPP.

- Apprécier l'opportunité des poursuites disciplinaires au vu du rapport d'enquête Art. R57-7-15 du CPP.
- Placer à titre préventif des personnes détenues en cellule disciplinaire ou en cellule individuelle de confinement si les faits constituent une faute disciplinaire du premier ou du deuxième degré et si la mesure est l'unique moyen de mettre fin à la faute ou de préserver l'ordre de l'établissement Art. R57-7-18 du CPP.
- Lorsque la faute reprochée à la personne détenue a été commise au cours ou à l'occasion de l'emploi qu'elle occupe, pouvoir, à titre préventif et sans attendre la réunion de la commission de discipline, décider de suspendre l'exercice de l'activité professionnelle de la personne détenue jusqu'à comparution devant la commission de discipline, si cette mesure est l'unique moyen de mettre fin à la faute, de faire cesser le trouble occasionné au bon déroulement des activités du travail ou d'assurer la sécurité des personnes ou de l'établissement Art. R57-7-22 du CPP.
- D'accorder des audiences à toute personne détenue qui présente des requêtes ou plaintes si elle invoque des motifs suffisants Art. D259 du CPP.
- Interdire, pour des motifs d'ordre et de sécurité, à des personnes détenues de garder à disposition des médicaments, matériels et appareillages médicaux Art. D273 du CPP.
- Autoriser la fouille des personnes détenues chaque fois qu'il existe des éléments permettant de suspecter un risque d'évasion, l'entrée, la sortie ou la circulation ou détention d'objets ou substances prohibés ou dangereux pour la sécurité des personnes ou le bon ordre de l'établissement Art. R-57-79 à R-57-7-82 du CPP.
- Procéder à la visite des détenus arrivants Art. D285 du CPP.
- Opérer d'office des retenues en réparation sur la part disponible des personnes détenues au titre des dommages matériels causés et décider au versement au trésor de toutes les sommes trouvées en possession irrégulière des personnes détenues Art. D332 du CPP.
- Autoriser, lors d'un transfèrement, la remise des effets personnels des personnes détenues à un tiers désigné Art. D-340 du CPP.
- Contrôler les cantines et les limiter en cas d'abus Art. D343 du CPP.
- Décider des mesures de contrôle jugées nécessaires pour l'accès aux parloirs à l'égard des visiteurs pour des motifs de sécurité. Art. D406 du CPP.
- Décider pour les personnes condamnées d'autoriser, de refuser, de suspendre ou de retirer l'accès au téléphone Art. R57-8-22 du CPP.
- Autoriser les personnes détenues à participer à des activités collectives ou à des jeux excluant toute idée de gain. Art. D447 du CPP.
- Ecarter les personnes détenues des activités physiques et sportives hors raison disciplinaire pour des raisons d'ordre et de sécurité Art. D459-3 du CPP.

Article 4 :

que délégation permanente est donnée à

- Monsieur CHAPU Martial, Major
- Monsieur GAUDICHEAU David, Major
- Monsieur JOLY Eric, Major
- Monsieur LECRU Jérémie, Premier Surveillant
- Monsieur LOUISON Olivier, Major
- Monsieur MANCEAU Bruno, Premier Surveillant
- Suspendre l'encellulement individuel des personnes détenues-Art D.94 du CPP .
- Prendre les mesures d'affectation des personnes détenues en cellule Art. R57-6-24 du CPP.
- Placer à titre préventif des personnes détenues en cellule disciplinaire ou en cellule individuelle de confinement si les faits constituent une faute disciplinaire du premier ou du deuxième degré et si la mesure est l'unique moyen de mettre fin à la faute ou de préserver l'ordre de l'établissement Art. R57-7-18 du CPP.
- Lorsque la faute reprochée à la personne détenue a été commise au cours ou à l'occasion de l'emploi qu'elle occupe, pouvoir, à titre préventif et sans attendre la réunion de la commission de discipline, décider de suspendre l'exercice de l'activité professionnelle de la personne détenue jusqu'à comparution devant la commission de discipline, si cette mesure est l'unique moyen de mettre fin à la faute, de faire cesser le trouble occasionné au bon déroulement des activités du travail ou d'assurer la sécurité des personnes ou de l'établissement Art. R57-7-22 du CPP.
- D'accorder des audiences à toute personne détenue qui présente des requêtes ou plaintes si elle invoque des motifs suffisants Art. D259 du CPP.
- Interdire, pour des motifs d'ordre et de sécurité, à des personnes détenues de garder à disposition des médicaments, matériels et appareillages médicaux Art. D273 du CPP.
- Autoriser la fouille des personnes détenues chaque fois qu'il existe des éléments permettant de suspecter un risque d'évasion, l'entrée, la sortie ou la circulation ou détention d'objets ou substances prohibés ou dangereux pour la sécurité des personnes ou le bon ordre de l'établissement Art. R-57-79 à R-57-7-82 du CPP.
- Procéder à la visite des détenus arrivants Art. D285 du CPP.
- Autoriser, lors d'un transfèrement, la remise des effets personnels des personnes détenues à un tiers désigné Art. D-340 du CPP.
- Contrôler les cantines et les limiter en cas d'abus Art. D343 du CPP.
- Décider pour les personnes condamnées d'autoriser, de refuser, de suspendre ou de retirer l'accès au téléphone Art. R57-8-22 du CPP.
- Autoriser les personnes détenues à participer à des activités collectives ou à des jeux excluant toute idée de gain. Art. D447 du CPP.
- Déclasser la personne détenue.

Article 5 :

que délégation permanente est donnée à

- Monsieur ANON Corneille, Premier Surveillant
 - Monsieur BIBES Frédéric, Premier Surveillant
 - Monsieur BROTTIER Jacques, Premier Surveillant
 - Madame DIMINIARD Elisabeth, Première Surveillante
 - Madame HAFFNER Mélanie, Première Surveillante
 - Monsieur KHENNOUF Amar, Premier Surveillant
 - Monsieur LECRU Jérémie, Premier Surveillant
 - Monsieur MANCEAU Bruno, Premier Surveillant
-
- Décider de l'affectation des personnes détenues en cellule – Art R57-6-24 du CPP.
 - Placer à titre préventif des personnes détenues en cellule disciplinaire ou en cellule individuelle de confinement si les faits constituent une faute disciplinaire du premier ou du deuxième degré et si la mesure est l'unique moyen de mettre fin à la faute ou de préserver l'ordre de l'établissement Art. R57-7-18 du CPP.
 - D'accorder des audiences à toute personne détenue qui présente des requêtes ou plaintes si elle invoque des motifs suffisants Art. D259 du CPP.
 - Retirer, pour des motifs de sécurité, des objets et vêtements habituellement laissés en leur possession ainsi que des médicaments, matériels et appareils médicaux.
 - Procéder à la visite des détenus arrivants Art. D285 du CPP.
 - Décider les mesures de fouilles des personnes détenues conformément à l'article 57 de la Loi Pénitentiaire.
 - Décider de l'utilisation des moyens de contraintes
 - Décider de la mise en œuvre des mesures de contrôle, pour des motifs de sécurité, des personnes accédant au centre de détention.
 - Mettre en œuvre, en qualité de chef d'escorte, les mesures de fouille des personnes détenues, intégrales ou par palpation, à l'occasion de leur extraction ou de leur transfèrement.
- (La nature des fouilles et la fréquence sont décidées en vu de la personnalité des personnes détenues intéressées et des circonstances dans lesquelles se déroule l'extraction ou le transfèrement). Article R-57-7-79 du CPP.

Angers, le 09 janvier 2017

Le Directeur

Jacques MEGE



Angers, le 22 décembre 2016

DECISION N° 2016-260

portant délégation de signature en faveur de
Mme Stéphanie LASOCKI
Attaché d'administration hospitalière à la Direction des Ressources Humaines

VU le code de la santé publique notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ;
VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
VU le décret en date du 14 octobre 2011 portant nomination de M. Yann BUBIEN, Directeur Général du CHU d'Angers ;
VU la décision n°2013-139 portant délégation de signature en faveur de M. Laurent RENAUT et de Mme Anne MADOIRE ;
VU la décision de nomination au centre hospitalier universitaire d'Angers de Mme Stéphanie LASOCKI, attaché d'administration hospitalière ;

LE DIRECTEUR GENERAL
du Centre Hospitalier Universitaire d'Angers

DECIDE

ARTICLE 1 -

La décision n°2012-52 portant délégation de signature est abrogée.

ARTICLE 2 -

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines et du Directeur des Ressources Humaines adjoint, la délégation de signature accordée à M. Laurent RENAULT est étendue à

Mme Stéphanie LASOCKI, attachée d'administration hospitalière, Pôle ressources humaines, en ce qui concerne :

- la signature des factures et mémoires ou l'exécution du service fait dans le cadre de la formation continue
- tous les courriers et documents relatifs à la formation permanente et initiale (convocations, conventions, états de remboursement ANFH, contrats d'engagement de servir...)
- tous les documents relatifs à la formation des personnels non médicaux
- tous les documents relatifs à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité

ARTICLE 3 -

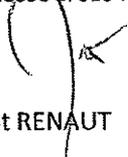
La présente délégation cessera de produire ses effets en cas de mutation ou cessation de fonction de l'intéressé

ARTICLE 4 -

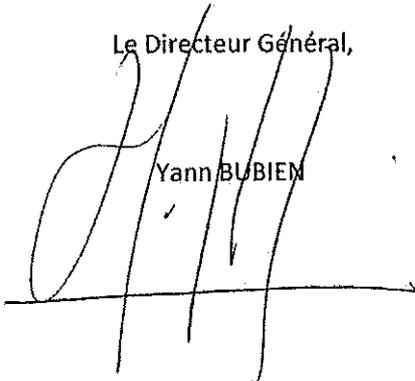
La présente délégation prend effet au 2 janvier 2017.

Le 22 décembre 2016,

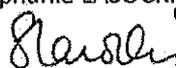
Le Directeur des Ressources Humaines


Laurent RENAUT

Le Directeur Général,


Yann BUBIEN

L'Attaché d'Administration Hospitalière

Stéphanie LASOCKI


Destinataires :

- S. LASOCKI, L. RENAUT, Secrétariat de la DRH
- Trésorerie Principale
- Secrétariat Général
- Préfecture (recueil des actes administratifs)

Angers, le 22 décembre 2016

DECISION N° 2016-261

portant délégation de signature en faveur de
Monsieur Claude RELIAT
Cadre Supérieur de Santé paramédical à la Direction des Ressources Humaines

VU le code de la santé publique notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ;
VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°,2°,3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
VU le décret en date du 14 octobre 2011 portant nomination de M. Yann BUBIEN, Directeur Général du CHU d'Angers ;
VU la décision n°2013-139 portant délégation de signature en faveur de M. Laurent RENAUT et de M^{me} Anne MADOIRE ;
VU la décision de nomination de M. Claude RELIAT, responsable du CFPS à plein temps à partir du 1^{er} janvier 2017 ;

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL
du Centre Hospitalier Universitaire d'Angers

DECIDE

ARTICLE 1 -

La décision n°2012-52 portant délégation de signature est abrogée.

ARTICLE 2 -

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines et du Directeur des Ressources Humaines adjoint, la délégation de signature accordée à M. Laurent RENAULT est étendue à M. Claude RELIAT, Cadre Supérieur de Santé paramédical, Pôle ressources humaines, en ce qui concerne :

- la signature des factures et mémoires ou l'exécution du service fait dans le cadre du CFPS,
- tous les courriers et documents relatifs aux formations organisées par le CFPS (devis, conventions, facturation, convocations, attestations, contrats d'engagement de servir...)
- tous les documents relatifs à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité

ARTICLE 3 -

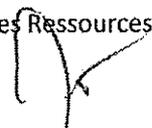
La présente délégation cessera de produire ses effets en cas de mutation ou cessation de fonction de l'intéressé

ARTICLE 4 -

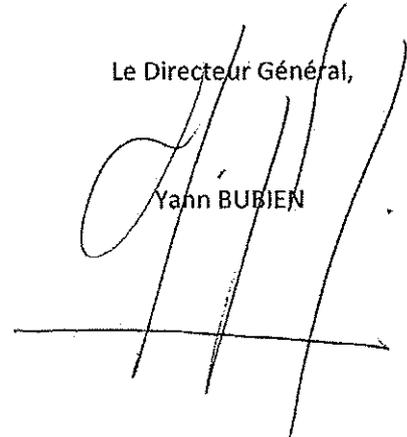
La présente délégation prend effet au 2 janvier 2017.

Le 22 décembre 2016,

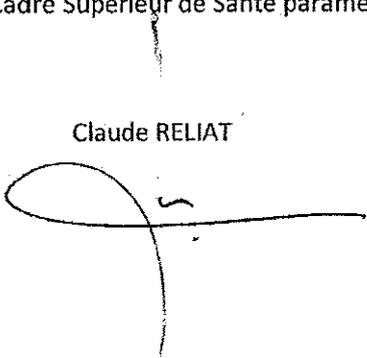
Le Directeur des Ressources Humaines


Laurent RENAUT

Le Directeur Général,


Yann BUBIEN

Le Cadre Supérieur de Santé paramédical,


Claude RELIAT

Destinataires :

- C. RELIAT, L. RENAUT, Secrétariat de la DRH
- Trésorerie Principale
- Secrétariat Général
- Préfecture (recueil des actes administratifs)